Nations Unies A/74/845–S/2020/525



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 66 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations et couvrant la période de janvier à décembre 2019, est soumis en application de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et expose l'évolution récente de l'impact des conflits armés sur les enfants et des informations sur les violations commises[1]. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droit de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des membres du personnel protégé[2] et à l'enlèvement d'enfants.

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque l'information n'est pas vérifiée, cela est indiqué. Lorsque des incidents se sont produits plus anciennement mais n'ont été vérifiés qu'en 2019, il est précisé que les informations concernent des incidents qui ont été vérifiés à une date ultérieure. Les informations exposées ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises à l'encontre d'enfants, la vérification dépendant de l'accès. Le rapport présente les tendances et les constantes en matière de violations, afin de susciter un changement de comportement des parties, de contribuer à faciliter le dialogue avec les parties responsables de violations, de préconiser l'application du

---

[1] Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en République centrafricaine (S/2019/852), en Colombie (S/2019/1017), en Iraq (S/2019/984) et en Somalie (S/2020/174), ainsi que le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/HRC/43/38).

[2] Aux termes des résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014) du Conseil de sécurité, le « personnel protégé » comprend les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les malades.





principe de responsabilité et d'inclure les questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Les attaques ou les menaces d'attaques contre des notables et des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations contre les enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les capacités de surveillance.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique afin d'assurer la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma Représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, cela est mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les États Membres, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

4. La mobilisation accrue de ma Représentante spéciale et des équipes spéciales de pays en faveur de la surveillance et de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé a abouti à la signature de nouveaux plans d'action concrets assortis d'échéances et d'engagements pris envers l'ONU par les parties énumérées dans la liste[3]. Associées à la concrétisation des plans d'action et des engagements pris dans plusieurs situations, ces initiatives ont amené des changements positifs pour les enfants, notamment pour les milliers d'enfants séparés de groupes et de forces armées, et ont dans certaines régions permis un meilleur accès des agents humanitaires et des acteurs œuvrant à la protection de l'enfance. L'interaction avec les gouvernements et les groupes armés a permis d'améliorer les procédures de contrôle de l'âge et d'introduire une législation visant à mieux protéger les droits de l'enfant. Les efforts de sensibilisation menés par l'ONU, notamment la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », les pourparlers politiques nationaux ou les processus de paix, et la réduction des conflits, dans certaines situations, ont été bénéfiques pour la protection des enfants touchés par des conflits armés.

A. Aperçu des tendances et des constantes

5. L'ONU a vérifié plus de 25 000 violations graves[4] commises contre des enfants dans 19 situations, plus de la moitié ayant été le fait d'acteurs non étatiques et un tiers

[3] Une liste exhaustive des plans d'action signés entre les parties au conflit et l'ONU est disponible à l'adresse suivante : https://childrenandarmedconflict.un.org/tools-for-action/action-plans/.

[4] L'emploi des termes « violations graves » ou « violations » concerne les enfants, considérés chacun individuellement, qui ont été victimes de recrutement ou d'utilisation par des acteurs armés, de violence sexuelle ou d'enlèvement, tandis que les chiffres indiquant des nombres de cas concernent les attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire.

de forces gouvernementales et internationales. Au total, 24 422 violations ont été commises ou ont continué de l'être pendant la période considérée, et 1 241 ont été commises précédemment et vérifiées en 2019.

6. Il a été vérifié que quelque 7 747 enfants, dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés. Parmi ces enfants, 90 % ont été utilisés par des acteurs non étatiques. Certains plans d'action ont permis à l'Organisation et à ses partenaires d'avoir un meilleur accès pour vérifier les violations et libérer des enfants. Au Nigéria et au Mali, la vérification tardive des cas attribués respectivement à la Force civile mixte et à la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) reflète la volonté de ces groupes de mettre en œuvre des plans d'action. En République démocratique du Congo ou en République centrafricaine, l'augmentation du nombre de cas tient au nombre élevé de recrutements antérieurs vérifiés lors de la séparation en 2019, à la suite de la mobilisation en faveur de plans d'action ou d'autres engagements. Une diminution notable du nombre d'enfants recrutés et utilisés a été constatée en Colombie et en Iraq, bien que la surveillance ait été rendue difficile par les conditions de sécurité.

7. Il a été vérifié que quelque 10 173 enfants ont été tués (4 019) ou grièvement blessés (6 154). Si une diminution générale du nombre avéré de victimes a été observée, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants restent les violations vérifiées dont le nombre est le plus élevé, ce qui met en relief les graves préoccupations que suscitent les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, le manque de moyens et de mesures pour atténuer les préjudices causés, et les combats menés dans des zones densément peuplées. Les pertes sont notamment causées par les tirs croisés, l'utilisation d'armes légères et de petit calibre (voir S/2019/1011), les affrontements terrestres entre les parties, l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées et l'usage excessif de la force par des acteurs étatiques. Le conflit en Afghanistan reste le plus meurtrier pour les enfants, marqué par une augmentation de 67 % des attentats-suicides et des attaques complexes[5] touchant les enfants, qui prévaut ainsi contre la diminution du nombre de victimes d'attaques aériennes. Au Mali, un nombre sans précédent de victimes parmi les enfants a été constaté, dont 91 % dans la région de Mopti. Au Myanmar, l'intensification des combats dans l'État rakhine a fait tripler le nombre de victimes parmi les enfants, dont 25 % ont été tués ou blessés par des restes explosifs de guerre, des engins explosifs improvisés ou des mines antipersonnel. L'Iraq et les Philippines sont les pays où le nombre de telles pertes est le plus élevé.

8. L'ONU a vérifié 927 attaques contre des écoles (494) et des hôpitaux (433), y compris contre des personnes protégées. Les chiffres les plus élevés ont été vérifiés en République arabe syrienne, dans le Territoire palestinien occupé, en Afghanistan et en Somalie. À l'échelle mondiale, les attaques visant des écoles et des hôpitaux commises par des acteurs étatiques (503) ont presque doublé. À Gaza et en Israël, l'escalade du conflit, notamment les frappes aériennes menées par les forces israéliennes et les tirs de roquettes qui sont le fait de groupes armés palestiniens, a continué à perturber considérablement l'éducation des enfants. Les écoles ont continué à être utilisées à des fins militaires, une atteinte étant ainsi portée à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et les installations, les enseignants et les élèves se trouvant exposés à des attaques. Lorsqu'ils n'ont pas été annulés indéfiniment, les cours ont été suspendus pendant des semaines, voire davantage.

[5] Une attaque délibérée et coordonnée qui comprend l'ensemble des trois éléments suivants : un dispositif suicide, plus d'un agresseur et plus d'un type de dispositif, selon la définition donnée dans le rapport annuel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la protection des civils en période de conflit armé.

9. Quelque 4 400 cas de refus d'accès humanitaire à des enfants[6] ont été vérifiés, ce qui représente la plus forte de toutes les augmentations du nombre d'incidents vérifiés liés à toutes les violations, quel qu'en soit le type, par rapport à 2018. Les acteurs non étatiques étaient en grande majorité responsables de ces incidents, notamment au Yémen, au Mali, en République centrafricaine et en République arabe syrienne. Quelque 2 127 enfants ont dû attendre avant de pouvoir accéder à des soins médicaux spécialisés à l'extérieur de Gaza ou se sont vu refuser cet accès. La violence contre les travailleurs et les biens humanitaires, y compris les meurtres, les agressions et les détentions arbitraires, et l'utilisation à des fins militaires de locaux humanitaires, les attaques contre des infrastructures civiles essentielles, les entraves bureaucratiques et les restrictions à la liberté de circulation, ont gravement perturbé les activités humanitaires. Dans certains contextes, les opérations humanitaires ont également été restreintes par des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies et par les mesures de lutte contre le terrorisme.

10. Les viols et autres formes de violence sexuelle ont continué d'être très largement passés sous silence, 735 cas ayant été vérifiés. Ces incidents étaient fréquents en République démocratique du Congo, en Somalie, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud. Le nombre de cas attribués à des acteurs étatiques a presque doublé, renforçant la crainte de représailles et de stigmatisation des enfants et des familles enclins à signaler des violences sexuelles. La violence sexuelle, y compris le viol, le viol collectif, l'esclavage sexuel et le mariage forcé, reste une tactique de guerre et un sujet tabou, qui touche les filles de manière disproportionnée. L'adoption d'une législation rigoureuse est essentielle pour mettre fin à ces pratiques. L'absence de protection, de services holistiques pour les rescapés et de mécanismes d'établissement des responsabilités dissuade les rescapés, leurs familles et les témoins de signaler les violations, notamment en renforçant la stigmatisation des rescapés et de leurs familles et en décourageant les hommes rescapés de révéler les violations qu'ils ont subies et d'accéder à l'aide et à la justice (S/2020/487).

11. L'ONU a vérifié les enlèvements de 1 683 enfants, dont plus de 95 % ont été le fait d'acteurs non étatiques, principalement en Somalie, en République démocratique du Congo et au Nigéria. Souvent associés à d'autres violations, les enlèvements d'enfants, bien qu'ils soient une composante d'autres violations, sont peut-être sous-déclarés. Des enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés, aux fins de violences sexuelles ou contre rançon.

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

12. Un total de 13 200 enfants ont été séparés d'acteurs non étatiques et de forces armées à l'échelle mondiale en 2019. Des obstacles majeurs ont entravé la réintégration réussie et durable de ces enfants, ainsi que des enfants à risque que des plans d'action ou d'autres mesures protégeaient du recrutement, et des enfants libérés après avoir été détenus au motif d'une association réelle ou présumée avec des groupes armés, y compris ceux que l'ONU a désignés comme terroristes. Les programmes de réintégration doivent être tenir compte des questions de genre et inclure la santé mentale et le soutien psychosocial, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que l'accès aux registres d'état civil, aux documents d'identité et à la justice. En

[6] Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne donnent pas nécessairement une vue exhaustive de la situation véritable en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

l'absence de programmes complets, la pauvreté, l'absence de débouchés et la stigmatisation peuvent conduire au recrutement et au ré-enrôlement d'enfants.

13. La situation des enfants privés de liberté au motif de leur association réelle ou présumée avec des parties adverses n'a rien perdu de son ampleur, plus de 2 500 enfants étant détenus. Les enfants détenus sont extrêmement vulnérables et sont exposés à un risque accru de violence, notamment d'actes de violence sexuelle, de torture, d'exploitation et de négligence. Les enfants privés de liberté doivent bénéficier d'urgence de soins et d'une protection individualisés, notamment en matière de nutrition et de soins médicaux et psychosociaux, et avoir accès aux droits fondamentaux, y compris le droit à une procédure régulière. Les enfants qui sont ou seraient associés à des groupes armés, y compris à des groupes terroristes désignés par les Nations Unies, ne devraient être détenus qu'en dernier recours et pour la période la plus brève possible, et leur réinsertion doit être prioritaire. L'adoption de protocoles nationaux a permis d'atténuer ce problème dans certaines situations.

14. La dynamique transfrontalière des conflits et les conflits intercommunautaires qui touchent les enfants sont un autre sujet de préoccupation, en particulier dans les régions du Sahel et du bassin du lac Tchad. L'insécurité, la violence et les opérations militaires, y compris les opérations antiterroristes, ont entravé l'accès des acteurs œuvrant à la protection de l'enfance. Il est urgent que les enfants touchés par ces facteurs bénéficient d'une assistance et d'une protection.

15. La paix reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants. Dans un quart des situations décrites dans le présent rapport, les gouvernements et les acteurs non étatiques se sont mobilisés d'une manière ou d'une autre en faveur d'un processus de paix, que ce soit en engageant des négociations ou en mettant en œuvre des accords de paix. La protection des enfants doit être une priorité dans les relations avec les parties au conflit et dans les processus de paix. L'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés est au cœur des efforts de protection, de consolidation de la paix et de prévention. Ma Représentante spéciale a élaboré un guide intitulé « Practical Guidance for mediators to better protect children in situations of armed conflict » (« Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé »), que j'ai présenté le 12 février 2020.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

16. L'ONU a vérifié 3 410 violations graves à l'encontre de 3 245 enfants (2 317 garçons, 915 filles, 13 de sexe inconnu).

17. Au total, 64 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, ont été recrutés et utilisés par les Taliban (58), la Police nationale afghane (3), la Police locale afghane et une milice progouvernementale, et la Police locale afghane et les milices progouvernementales (1 chacun). Des enfants ont été utilisés pour combattre, pour accomplir des tâches auxiliaires et à des fins sexuelles, y compris pour le *batcha bazi*[7].

---

[7] Le *batcha bazi* est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles, comme le rapportent la MANUA et le HCDH dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

18. Le Gouvernement a signalé que 146 garçons étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs, pour des faits relatifs à la sécurité nationale.

19. Fait préoccupant, selon des informations en cours de vérification, parmi les 506 enfants, lesquels compteraient parmi eux des étrangers, qui se sont rendus avec les milliers de personnes prétendument associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIIL-PK)[8], tous les enfants de plus de 12 ans ont été transférés au centre de réadaptation pour mineurs de Kaboul.

20. Au total, 3 149 enfants (2 226 garçons, 910 filles, 13 de sexe inconnu) ont été tués (874) ou grièvement blessés (2 275), principalement en conséquence d'engagements terrestres (1 213), d'attentats autres que des attentats-suicides perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés (575) et d'attentats-suicides et d'attaques complexes (460). En outre, les restes explosifs de guerre et les attaques aériennes ont fait respectivement 403 et 341 victimes. Les 157 autres enfants ont principalement été victimes d'opérations de perquisition, d'assassinats ciblés ou délibérés et de l'escalade dans l'emploi de la force. Les groupes armés ont fait 1 535 victimes, ces pertes ayant été attribuées aux Taliban (1 238), à l'EIIL-PK (242) et à des groupes armés non identifiés (55). Les forces gouvernementales et progouvernementales ont fait 1 032 victimes, les responsabilités étant partagées entre les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (610) [principalement l'Armée nationale afghane (491), la Direction nationale de la sécurité (38) et la Police nationale afghane (30)], les forces internationales (248), les milices progouvernementales (45), les forces gouvernementales et progouvernementales opérant conjointement (117) et des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (12). Dans 403 cas, les responsabilités ont été attribuées conjointement aux forces gouvernementales et progouvernementales et aux groupes armés, aucune responsabilité n'a été attribuée dans 140 autres cas, et 39 enfants ont été victimes d'affrontements transfrontaliers à la frontière avec le Pakistan.

21. Des faits de violence sexuelle touchant 18 enfants (13 garçons, 5 filles) ont été attribués aux Taliban (14) et à la Police nationale afghane (3) et un incident a été attribué conjointement à la Police locale afghane et à une milice progouvernementale. Deux garçons ont été utilisés pour le *batcha bazi*.

22. Quelque 145 attaques contre des écoles (70), des hôpitaux (75) et du personnel protégé ont été vérifiées. Des groupes armés ont été responsables de 113 attaques, attribuées aux Taliban (101), à l'EIIL-PK (8) et à des groupes armés non identifiés (4). Au total, 26 attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales, dont les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (20) [Armée nationale afghane (10), Direction nationale de la sécurité (8), Police nationale afghane et Police locale afghane (1 chacune)] et aux forces internationales (6). Cinq attaques ont été attribuées à la fois aux forces gouvernementales et progouvernementales et à des groupes armés, et une attaque a consisté en un bombardement transfrontalier depuis le territoire pakistanais. Parmi toutes ces attaques, 24 attaques contre des écoles (21) et des hôpitaux (3) résultaient de violences liées aux élections. Dans d'autres attaques, des installations ont été prises pour cibles ou endommagées, et du personnel protégé a été tué, blessé ou enlevé, ou soumis à des menaces.

23. L'utilisation de six écoles à des fins militaires par l'Armée nationale afghane et d'une école par les forces gouvernementales et progouvernementales a été vérifiée.

---

[8] Des informations supplémentaires concernant l'Afghanistan sont données dans le vingt-cinquième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées (S/2020/53).

Deux installations médicales ont été utilisées par l'Armée nationale afghane, et conjointement par l'Armée nationale afghane, la Police locale afghane et des milices progouvernementales.

24. Les enlèvements de 14 garçons âgés d'à peine 11 ans, par les Taliban (12), la Police nationale afghane et la milice progouvernementale (1 chacun), principalement du fait de liens familiaux ou d'une association présumée avec les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et dans un cas à des fins sexuelles, ont été vérifiés.

25. Un total de 20 incidents de refus d'accès humanitaire par les Taliban (13), l'EIIL-PK (4), des groupes armés non identifiés (2) et les forces internationales (1) ont été vérifiés. Des groupes armés ont continué à intimider, enlever, tuer et blesser des membres du personnel humanitaire, y compris des vaccinateurs contre la polio.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

26. Je félicite le Gouvernement pour les progrès réalisés dans l'application du plan d'action de 2011 et de la feuille de route de 2014 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que pour la promulgation par le Président, en mars 2019, de la loi sur la protection des droits de l'enfant, qui interdit le *batcha bazi* et le recrutement et l'utilisation d'enfants, dont je demande la mise en œuvre rapide, en particulier dans la province du Logar. Je note que les groupes de protection de l'enfance au sein des centres de recrutement de la Police nationale afghane ont rejeté les candidatures de 439 enfants. Je recommande l'adoption d'un système d'orientation harmonisé pour la réintégration des enfants qui ont été séparés des parties au conflit, libérés de détention ou rejetés par les centres de recrutement.

27. Je suis extrêmement préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par toutes les parties, et en particulier par l'augmentation de 67 % des incidents résultant d'attentats-suicides perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés et d'attentats complexes. Je reste préoccupé par les pertes causées par les forces gouvernementales et internationales, que j'exhorte à revoir, renforcer et mettre en œuvre les protocoles tactiques actuels pour empêcher que des enfants soient tués ou blessés. Je prends note des mesures prises par les forces internationales et de la diminution du nombre d'enfants victimes d'opérations aériennes. J'encourage le Gouvernement à collaborer avec l'ONU pour élargir le plan d'action et la feuille de route existants afin de faire cesser toutes les violations graves commises par ses forces et de les prévenir. Je demande à ma Représentante spéciale de continuer à collaborer activement avec les forces gouvernementales et les forces internationales pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants, et de suivre de près l'application de toutes les mesures qu'ils ont arrêtées.

28. Je suis préoccupé par le fait que les Taliban et les groupes affiliés refusent l'accès aux vaccinateurs contre la polio. J'exhorte les Taliban à inclure des directives sur la protection des enfants dans leurs commandements opérationnels, afin de protéger tous les enfants de moins de 18 ans. Je les encourage à signer un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser les violations contre les enfants et les prévenir. Je demande en outre à toutes les parties de cesser d'utiliser des engins explosifs improvisés et de lancer des attaques complexes.

29. Je salue les efforts déployés pour parvenir à un règlement politique durable du conflit en Afghanistan. J'exhorte le Gouvernement et les Taliban à travailler avec ma Représentante spéciale et avec l'ONU en envisageant d'utiliser le « Guide pratique à l'intention des médiateurs » afin d'inclure la protection des enfants dans le processus de paix.

République centrafricaine

30. L'ONU a vérifié 517 violations graves contre 413 enfants (249 garçons, 164 filles).

31. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été vérifiés concernant 208 enfants (165 garçons, 43 filles) âgés de 11 à 17 ans. Ces enfants ont été recrutés et utilisés entre 2016 et 2019, mais la vérification a eu lieu en 2019, lors de leur séparation. Les auteurs des faits étaient des anti-balaka (91), Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (51), des factions ex-Séléka (51) [Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (36), Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (14), Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1)], des groupes du PK5 (11), les Forces armées centrafricaines (2), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (1 chacun). Quelques filles ont été utilisées à des fins sexuelles.

32. Quatre garçons détenus par les autorités nationales pour association avec des groupes armés ont été libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

33. Au total, 96 enfants (68 garçons, 28 filles), dont certains n'avaient que 6 mois, ont été tués (61) et mutilés (35) par des factions ex-Séléka (37), dont l'UPC (20), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) (10) et le FPRC (7) ; des éléments armés non identifiés (30) ; 3R (5) ; des groupes du PK5 (4) ; les anti-balaka (3) ; et la LRA (1). Des pertes ont également été enregistrées lors d'affrontements entre le FPRC et le MLCJ (8), entre les anti-balaka et l'UPC (7), et entre les anti-balaka et les forces armées nationales (1). La plupart des enfants victimes ont été touchés par des tirs (81), y compris 14 garçons tués ou grièvement blessés durant leur association avec des groupes armés. Les préfectures de la Ouaka et de la Vakaga ont été les plus touchées, suivies par Bangui.

34. Des viols et autres formes de violence sexuelle ont été perpétrés sur 76 filles, âgées de 6 à 17 ans, dont un cas qui a été vérifié ultérieurement. Les principaux responsables étaient des factions ex-Séléka (38), dont le FPRC (14), des ex-Séléka non identifiés (7), l'UPC (6), le FPRC et le MPC dans le cadre d'opérations conjointes (6) et le MPC (5) ; des éléments armés non identifiés (15) ; les anti-balaka (10) ; les forces armées nationales (5) ; les 3R (4) ; et Révolution et justice (RJ)-Sayo, la LRA, Siriri et le PK5 (1 chacun). Un élément de la faction RJ-Sayo et un élément anti-balaka ont été arrêtés pour fait de violence sexuelle.

35. Au total, 33 enfants (16 garçons, 17 filles), âgés de 6 mois à 16 ans, ont été enlevés par l'ex-Séléka (17), dont la faction FPRC (8), la faction UPC (8) et la faction MPC (1) ; des éléments armés non identifiés (7) ; les anti-balaka (3) ; le FDPC (3) ; les 3R (2) ; et la LRA (1) à des fins de recrutement (27) et contre rançon (6). Neuf filles ont été violées en captivité.

36. Au total, 14 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (10) ont été attribuées à des factions ex-Séléka (6), dont le FPRC (4), le MPC (1) et des ex-Séléka non identifiés (1) ; les anti-balaka (5) ; des éléments armés non identifiés, le FDPC et les forces de sécurité intérieure (1 chacun). Six incidents d'utilisation militaire d'écoles ont été attribués à l'UPC (4), au 3R et aux anti-balaka (1 chacun). Deux écoles ont continué à être utilisées par l'UPC dans les préfectures du Haut-Mbomou et de la Basse-Kotto.

37. Le nombre de cas de refus d'accès humanitaire s'est élevé à 90. Les principaux responsables étaient des factions ex-Séléka (36), dont l'UPC et le FPRC (9 chacun), le MPC (5) et d'autres factions ex-Séléka (13) ; et des anti-balaka (17). Les préfectures de la Nana-Grébizi, de l'Ouham et de la Ouaka ont été les plus touchées.

38. Le dialogue avec les groupes armés a permis la séparation de 208 enfants. En outre, 647 enfants démobilisés de leur propre initiative (437 garçons, 210 filles) de la faction RJ-Belanga, des anti-balaka, du FPRC, de l'UPC et du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) ont été identifiés, et 963 enfants (744 garçons, 219 filles) ont participé à des programmes de réintégration.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

39. Je me félicite de la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine en février 2019 entre le Gouvernement et les groupes armés. J'encourage le Gouvernement, les parties au conflit et la société civile à élaborer une stratégie nationale pour prévenir les violations graves contre les enfants. Je me félicite de l'adoption du Code de protection de l'enfant en février 2020, qui criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je demande instamment sa mise en œuvre. J'exhorte à l'adoption du protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés aux groupes armés.

40. Je me félicite de la signature de plans d'action avec le FPRC et l'UPC. Le MPC et l'UPC ont émis des ordres de commandement interdisant les violations graves. L'UPC a nommé un point focal pour la protection de l'enfance aux fins de la mise en œuvre du plan d'action. Toutefois, je reste préoccupé par la poursuite des violations commises à l'encontre des enfants par le FPRC, l'UPC et le MPC, que j'exhorte à transférer les auteurs de ces actes aux autorités compétentes afin d'établir les responsabilités et de mettre en œuvre les plans d'action. Je constate que le dialogue avec les groupes armés a permis la libération de 208 enfants. En outre, 647 enfants démobilisés de leur propre initiative (437 garçons, 210 filles) de la faction RJ-Belanga, des anti-balaka, du FPRC, de l'UPC et du RPRC ont été identifiés, et quelque 963 enfants (744 garçons, 219 filles) ont participé à des programmes de réintégration.

41. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2019/852).

Colombie

42. L'ONU a vérifié 176 violations graves contre 168 enfants (88 garçons, 68 filles, 12 de sexe inconnu).

43. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été vérifiés concernant 107 enfants (54 garçons, 41 filles, 12 de sexe inconnu) âgés de 12 à 17 ans. Les auteurs des faits étaient l'Armée de libération nationale (ELN) (40), des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (40), des groupes armés non identifiés (11), Los Caparrapos et Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) (7 chacun), l'Armée populaire de libération (EPL) (1) et les forces armées colombiennes, qui ont utilisé une fille comme informatrice. D'après le Gouvernement, 180 enfants (112 garçons et 68 filles) séparés des groupes armés ont été enregistrés dans un programme de démobilisation administré par l'Institut colombien de protection de la famille.

44. Au total, 46 enfants (33 garçons, 13 filles), âgés de 5 à 17 ans, ont été tués (23) ou grièvement blessés (23). Les pertes ont été attribuées à l'ELN (9), aux forces armées colombiennes (8), aux AGC et aux groupes dissidents des FARC-EP (6 chacun), à l'EPL et à Los Caparrapos (1 chacun), et à des groupes armés non identifiés (15). Les enfants ont surtout été victimes de mines antipersonnel et d'engins explosifs improvisés, de tirs croisés et de frappes aériennes.

45. Les viols et autres formes de violence sexuelle ont touché 11 filles, âgées de 13 à 16 ans, et les responsabilités ont été attribuées aux AGC, à l'ELN et aux forces

armées colombiennes (3 chacune), ainsi qu'à des groupes dissidents des FARC-EP (2). Les trois cas attribués aux forces armées font l'objet d'une enquête.

46. Quatre enfants, âgés de 2 à 15 ans, ont été enlevés (1 garçon, 3 filles), les responsabilités ayant étant attribuées à l'ELN (3) et à des groupes dissidents des FARC-EP (1). Tous les enfants ont été libérés de captivité, dont une fille secourue par les forces armées colombiennes.

47. Trois attaques ont touché des écoles et leur personnel protégé. Deux attaques ont été attribuées à des groupes armés non identifiés et une autre s'est produite lors de tirs croisés entre les AGC et les forces armées colombiennes, après que l'école ait été utilisée par les AGC.

48. Cinq incidents de refus d'accès humanitaire dont l'origine n'a pas été établie se sont produits. Ces incidents concernaient des restrictions à la liberté de mouvement en raison du contrôle du territoire par des groupes armés et d'affrontements armés dans les départements du Chocó, de Cauca et d'Antioquia. Plusieurs communautés indigènes étaient confinées, ce qui restreignait leur accès aux cultures vivrières et aux services de santé et d'éducation.

49. La surveillance et le signalement des violations restent difficiles en raison des conditions de sécurité dans les départements du Chocó, d'Arauca, du Nord de Santander et de Putumayo. Les communautés et les victimes craignent également de signaler les violations.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

50. Je salue les efforts du Gouvernement pour mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir, notamment la politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants, publiée en novembre 2019 par le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme et les affaires internationales. J'encourage le Gouvernement à élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre cette politique au niveau local et à allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour leur application dans les zones les plus touchées par le conflit armé, en particulier dans les communautés autochtones et afro-colombiennes.

51. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés, en particulier par l'ELN et les groupes dissidents des FARC-EP, et j'exhorte tous les groupes armés à prendre et à concrétiser des engagements pour mettre fin à toutes les violations graves, et à libérer immédiatement tous les enfants.

52. J'encourage le Conseil national de réintégration à accélérer les mesures prises au sujet des 218 jeunes identifiés par les FARC-EP en vue de leur inclusion dans le programme spécial de réintégration baptisé « Un autre chemin de vie ». J'exhorte le Gouvernement à assurer la réintégration effective de tous les enfants qui ont quitté les FARC-EP et à renforcer les mesures de sécurité en faveur des participants au programme.

53. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2019/1017).

République démocratique du Congo

54. L'ONU a vérifié 3 831 violations graves, concernant 3 796 enfants (2 908 garçons, 888 filles).

55. Le recrutement et l'utilisation ont touché 601 enfants (533 garçons, 68 filles), qui avaient tous été recrutés et séparés en 2019 et dont 30 % avaient moins de 15 ans

au moment de leur recrutement. Les auteurs des faits étaient les groupes Nyatura (167) et Maï-Maï Mazembe (103), les Forces démocratiques alliées (ADF) (55), Nduma défense du Congo-Rénové (49), Kamuina Nsapu (37), les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (22), les Raïa Mutomboki (18), le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) et des groupes armés non identifiés (17 chacun), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (13) et d'autres groupes armés (103). La plupart des cas ont été vérifiés dans le Nord-Kivu, suivi du Sud-Kivu, de l'Ituri et des provinces du Kasaï. Au total, 22 filles ont été utilisées à des fins sexuelles, 204 enfants ont été utilisés comme combattants et d'autres ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires.

56. En outre, 2 506 enfants (2 062 garçons, 444 filles) ont été recrutés en 2008 ou plus tard, et utilisés jusqu'à leur séparation en 2019, par 38 groupes armés, principalement les Kamuina Nsapu (1 102), les milices Twa (280), le CNRD (125), les Maï-Maï Mazembe (101) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (1). Ce dernier cas concerne un garçon de 15 ans qui a participé à des combats et qui a été libéré, suite à une intervention de l'ONU, au bout d'un an. Au total, 1 753 enfants avaient moins de 15 ans lorsqu'ils ont été recrutés et 1 331 ont été utilisés comme combattants. La plupart des enfants ont été séparés durant les processus de démobilisation, d'autres ont été libérés volontairement, suite à un dialogue engagé par l'ONU, ou se sont échappés de groupes armés.

57. Les forces armées et la police nationale congolaise ont détenu 111 enfants (106 garçons, 5 filles) pour association présumée avec des groupes armés, dont 90 ont été libérés. En outre, 21 enfants qui étaient détenus depuis mai 2018 pour association présumée avec le groupe Kamuina Nsapu, dans la région du Kasaï, ont été libérés en 2019.

58. L'ONU a vérifié le meurtre (68) et la mutilation (67) de 135 enfants (87 garçons, 48 filles), dans la majorité des cas par des groupes armés (79) [ADF (35) et milice Lendu (26), Maï-Maï Omera (8), autres groupes (10)], suivis par les forces gouvernementales (38) [forces armées (29) et police nationale (9)]. Sur le nombre total d'enfants concernés, 18 ont été victimes de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre. Tous ces enfants ont été victimes d'affrontements, d'attaques de villages et de violences intercommunautaires entre les Hima et les Lendu en Ituri.

59. La perpétration de violences sexuelles contre 249 filles a été attribuée aux forces gouvernementales (126) [forces armées (97), police nationale (25), Agence nationale de renseignements (4)] ; et à des groupes armés (123) [milices bantoues et Twa (23 chacune), Raïa Mutomboki (19), Nyatura (12), autres groupes armés (46)]. Les incidents se sont produits dans le Nord-Kivu (64), le Sud-Kivu (50), le Tanganyika (49), la région du Kasaï (42) et d'autres provinces (44). Près de la moitié des incidents impliquant les forces gouvernementales se sont produits dans la résidence de la victime ou de l'auteur ; 26 % étaient des attaques contre des jeunes filles de retour de travaux agricoles ; et 11 % se sont produits au cours d'opérations militaires. Quelque 102 éléments du gouvernement ont été arrêtés par la suite. Parmi les 123 filles victimes de groupes armés, 22 ont été utilisées comme esclaves sexuelles et 101 ont été violées.

60. Il s'est produit 30 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (10), principalement attribuées à des groupes armés : milice Twa (8), groupes Maï-Maï (6), ADF (5), milice Lendu (4), Raïa Mutomboki (3), APCLS et Kamuina Nsapu (1 chacun). Deux attaques ont été attribuées aux forces armées. La plupart des écoles ont été délibérément incendiées ou pillées. Un grand nombre d'attaques qui auraient visé des écoles (108) du fait de la violence intercommunautaire entre les Hima et les Lendu n'ont pas pu être vérifiées.

61. Une école a été utilisée par les forces armées pour la démobilisation de la milice Twa, dans la province du Tanganyika, et a été abandonnée après deux mois.

62. Au total, 305 enfants ont été enlevés (226 garçons, 79 filles). Les principaux auteurs de ces actes étaient le groupe Nyatura (86), les ADF (83) et les Maï-Maï Mazembe (23). Les forces gouvernementales ont enlevé quatre enfants à des fins sexuelles et contre rançon. Dans 69 % des cas, les enfants ont été enlevés à des fins de recrutement (209). La plupart des enlèvements ont eu lieu dans le Nord-Kivu (187), en Ituri (63), dans le Tanganyika (31) et dans le Sud-Kivu (21). L'ONU a continué à plaider pour la libération des enfants enlevés par des milices Bana Mura en 2017 qui ont été contraints à travailler et soumis à l'esclavage sexuel. Alors que 56 enfants sont retournés dans leurs familles en 2019, 54 autres sont toujours retenus en captivité.

63. Il s'est produit cinq incidents de refus d'accès humanitaire par les milices Twa (3) et Maï-Maï Mazembe (1) et par la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

64. Je salue les efforts constants que le Gouvernement déploie pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont continué à contrôler l'identité des nouvelles recrues et 141 enfants ont été identifiés et séparés avant leur enrôlement. Je salue la décision de condamner deux commandants de la Coalition des patriotes résistants congolais et de groupes armés Nyatura, notamment pour faits de recrutement et d'utilisation d'enfants, et les procès en cours des commandants de Nduma défense du Congo, de la FRPI et de Nyatura pour faits de recrutement d'enfants. J'invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour établir les responsabilités.

65. Je suis encouragé par le fait que la démobilisation et la reddition de plusieurs groupes armés ont permis la libération d'enfants. J'exhorte le Gouvernement à faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance à tous les sites de précantonnement et de démobilisation afin de séparer les enfants. Le Gouvernement doit garantir que tous les combattants qui se sont rendus et les personnes à leur charge, en particulier les enfants, soient traités avec dignité et reçoivent un soutien, notamment en matière de soins de santé et de nutrition, lorsqu'ils sont hébergés dans les camps dont il a la charge.

66. Je me félicite de la collaboration des groupes armés avec l'ONU pour ce qui est de mettre fin au recrutement d'enfants et à d'autres violations graves et de les prévenir, 21 nouveaux commandants ayant signé des engagements en faveur de la protection des enfants et 920 enfants ayant été libérés. Je demande instamment à ces groupes armés, notamment à la milice Kamuina Nsapu, au Maï-Maï Mazembe, au Raïa Mutomboki et au groupe Nyatura, de libérer rapidement tous les enfants qui compteraient encore parmi leurs rangs et de mettre fin aux autres violations, et j'exhorte les autres groupes à collaborer avec l'ONU.

67. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé de cas de violences sexuelles perpétrées par les forces gouvernementales. J'exhorte le Gouvernement à continuer à donner la priorité à la prévention et à continuer de s'employer à établir les responsabilités, et de continuer à fournir un soutien médical aux survivants et à accélérer la mise en œuvre de son plan d'action de 2012 et d'autres engagements visant à mettre fin à la violence sexuelle.

Iraq

68. L'ONU a vérifié 186 violations graves concernant 184 enfants (133 garçons, 42 filles, 9 de sexe inconnu).

69. Quatre garçons ont été recrutés et utilisés par les Forces de sécurité iraquiennes (3) et par les Forces de mobilisation populaire (1) en 2016, ce qui a été vérifié ultérieurement.

70. Au 31 décembre, 984 enfants (947 garçons, 37 filles), dont certains n'avaient que 9 ans, étaient détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment pour leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

71. Au total, 141 enfants ont été tués (61) ou grièvement blessés (80) par l'EIIL (68), la police iraquienne (11), les Forces de sécurité iraquiennes (5) et du fait de l'« Opération Griffe »[9] (3), les responsabilités n'ayant pas pu être établies dans 54 cas. Près de la moitié des victimes (67) ont été tuées ou blessées par des restes explosifs de guerre dans des zones précédemment sous le contrôle de l'EIIL. La responsabilité de la plupart de ces pertes a été attribuée à l'EIIL (36), et celle des autres cas (31) n'a pas été attribuée. En outre, 32 victimes ont été tuées ou blessées par des engins explosifs improvisés, la responsabilité ayant été attribuée à l'EIIL dans 12 cas et les auteurs des autres incidents étant inconnus. Des attaques indirectes ou des tirs croisés ont entraîné la mort de 15 enfants et en ont grièvement blessés 13 autres. Les responsabilités ont été attribuées à l'EIIL (16), à la police iraquienne (5) et aux Forces de sécurité iraquiennes (5) et n'ont pas été attribuées dans deux cas. Au total, 14 enfants ont été tués (12) ou grièvement blessés (2) lors d'attaques ciblées. Les responsabilités ont été attribuées à l'EIIL (4), à la police iraquienne (6) et à l'Opération Griffe (3) et n'ont pas été attribuées dans un cas.

72. Des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle, qui ont concerné 3 filles et se sont produits en 2014, ont été attribués à l'EIIL et ont été vérifiés à une date ultérieure.

73. Deux attaques, contre une école et un hôpital (1 chacun), ont été perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés et les responsabilités n'ont toujours pas été attribuées. Quatre cas d'utilisation militaire d'écoles par les Forces de mobilisation populaire ont été vérifiés.

74. L'enlèvement de 36 enfants a été attribué à l'EIIL, y compris la vérification tardive de l'enlèvement de 34 enfants âgés de 6 à 13 ans (33 garçons, 1 fille) qui avaient été enlevés entre 2014 et 2018.

75. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié en 2019, les acteurs humanitaires ont rencontré des obstacles bureaucratiques et leurs déplacements ont fait l'objet de restrictions.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

76. Je félicite le Gouvernement iraquien pour ses discussions en cours avec l'ONU sur l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire, dont l'Organisation est prête à soutenir la mise en œuvre. Je constate qu'aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation par ces forces n'a été attesté depuis 2016.

77. Je prends note de l'élaboration finale d'une politique nationale de protection de l'enfance en décembre 2017 et j'appelle à sa mise en œuvre. J'exhorte le Gouvernement à adopter une loi générale sur les droits de l'enfant afin de criminaliser le recrutement de personnes de moins de 18 ans et de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

[9] La Turquie a lancé l'« Opération Griffe » dans le nord de l'Iraq, en mai 2019.

78. Je demeure profondément préoccupé par les cas de détention d'enfants pour des motifs liés à la sécurité. Les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. La détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour des durées aussi brèves que possible, dans le respect des procédures régulières. L'ONU est déterminée à soutenir le Gouvernement dans la réintégration des enfants qui ont été associés à des parties au conflit dans le cadre de son mandat. Je me félicite que le Gouvernement, avec le soutien de l'ONU, ait mis en place un programme de réintégration pour 100 garçons séparés de parties au conflit et je l'invite instamment à élaborer et à mettre en œuvre un programme national de réintégration pour les enfants touchés par le conflit armé.

79. Je salue les efforts du Gouvernement pour faciliter le retour des enfants qui sont ou seraient associés à l'EIIL, et je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire de ces enfants, conformément aux principes du droit international, y compris le principe de non-refoulement et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, et je félicite les pays qui ont commencé le rapatriement volontaire d'enfants.

80. Je suis préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être tués ou grièvement blessés par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. J'exhorte le Gouvernement à appliquer pleinement les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre, et à promouvoir le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines, l'aide aux victimes et la destruction des stocks.

81. Je réitère les recommandations formulées dans mon troisième rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2019/984).

Israël et État de Palestine

82. L'ONU a vérifié 3 908 violations contre 1 565 enfants palestiniens et 6 enfants israéliens (1 486 garçons, 85 filles).

83. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été vérifié. À Gaza, les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et les Brigades el-Qassam du Hamas ont organisé des « camps d'été » d'une semaine pour des adultes et des enfants dont les plus jeunes avaient 14 ans, les exposant à des contenus et à des activités militaires. Un enfant a rapporté que les forces israéliennes avaient tenté de le recruter comme informateur.

84. Au total, 529 enfants palestiniens (528 garçons et 1 fille) ont été détenus pour atteinte présumée à la sécurité par les forces israéliennes (527) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (527, dont 374 à Jérusalem-Est), et par les autorités de facto à Gaza (2). L'ONU a reçu les témoignages de 166 enfants qui ont fait état de mauvais traitements et de manquements aux procédures régulières de la part des forces israéliennes, notamment de violences physiques et d'une menace de violence sexuelle.

85. Au total, 32 enfants palestiniens (29 garçons, 3 filles) et une fille israélienne ont été tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (6), et dans la bande de Gaza (27). La plupart de ces enfants ont été tués par les forces israéliennes (29) et touchés par des balles réelles (15), des frappes aériennes (10) ou des bombes lacrymogènes (4). Un cas a été attribué à un groupe armé palestinien, et deux enfants ont été tués dans des incidents impliquant des restes explosifs de guerre. Une jeune fille israélienne a été tuée par un engin explosif improvisé en Cisjordanie occupée, les faits ayant été attribués à des personnes non identifiées.

86. Au total, 1 539 enfants palestiniens (1 460 garçons, 79 filles) et 8 enfants israéliens (5 garçons, 3 filles) ont été grièvement blessés. Ces enfants ont été victimes des forces israéliennes (1 496), de colons israéliens (19), de groupes armés palestiniens (7), du Hamas (3), de restes explosifs de guerre (17), d'auteurs non identifiés (3) et d'attaques au couteau qui n'ont été attribuées à aucune partie (2). L'utilisation de balles réelles (415), l'inhalation de gaz lacrymogène (358), l'utilisation de bombes lacrymogènes (311) et de balles en caoutchouc munies d'un noyau métallique (229), les éclats de munition (121), les frappes aériennes (34), les agressions physiques (22) et d'autres causes (6) sont à l'origine des atteintes à l'intégrité physique et des blessures d'enfants imputées aux forces israéliennes. Des enfants ont été grièvement blessés par les forces israéliennes lors de manifestations (1 036) et dans d'autres contextes (1) le long de la clôture d'enceinte de Gaza, lors de frappes aériennes des forces israéliennes sur Gaza (34) et sur la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (425). Sur les huit enfants israéliens grièvement blessés, trois ont été blessés lors d'attaques à la roquette lancées par le Hamas. Les mutilations ou les blessures causées à 532 autres enfants (510 garçons, 22 filles) par les forces israéliennes lors de manifestations à Gaza en 2018 ont été vérifiées à une date ultérieure, en 2019.

87. Quelque 208 attaques contre des écoles (15) et des hôpitaux (193) et contre du personnel protégé, attribuées aux forces israéliennes (201) et aux colons (7), ont eu lieu à Gaza (168) et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (40). Des hôpitaux ont été endommagés par des frappes aériennes (1) ou touchés par des gaz lacrymogènes qui en ont perturbé le fonctionnement (3), des membres du personnel médical ont été blessés ou tués (189) et des enseignants ou des étudiants ont été menacés (15). L'ONU a vérifié quatre incidents d'utilisation militaire d'écoles par les forces israéliennes et 242 cas d'entraves à l'éducation qui étaient le fait des forces israéliennes (229) et de colons israéliens (13) et ont touché plus de 48 000 enfants palestiniens, les forces israéliennes ayant dans la plupart des cas tiré des munitions réelles, des gaz lacrymogènes ou des grenades sonores dans des écoles et aux alentours. L'escalade du conflit a eu des répercussions importantes sur l'éducation des enfants : les tirs de roquettes des groupes armés palestiniens, d'une part, et les frappes aériennes des forces israéliennes sur Gaza, d'autre part, ont les uns et les autres provoqué la fermeture d'écoles pendant cinq jours, touchant chaque fois 1,3 million d'enfants. Des ballons incendiaires ont été lancés de Gaza vers Israël, dont certains auraient atterri près d'écoles.

88. Le refus de l'accès humanitaire par les forces israéliennes a été vérifié en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les services médicaux et autres services d'urgence ont été empêchés de se rendre auprès d'enfants blessés lors de quatre incidents. En ce qui concerne Gaza, le traitement de 23 % des demandes adressées aux autorités israéliennes pour obtenir l'accès à un traitement médical spécialisé en dehors de Gaza a été retardé jusqu'après le rendez-vous prévu et 5 % des demandes ont été refusées, ce qui a porté préjudice à 2 127 enfants (1 281 garçons, 846 filles).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

89. Je note la diminution des cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, mais je reste extrêmement préoccupé par la forte incidence de cette violation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Je me félicite du dialogue accru sur les violations graves d'Israël et de l'État de Palestine avec ma Représentante spéciale et l'ONU sur le terrain, à la suite de mon précédent rapport, et je demande à ma Représentante spéciale de poursuivre ses efforts pour engager le dialogue avec toutes les parties afin de mettre fin aux violations graves contre les enfants et d'examiner plus avant ces violations, notamment le recrutement et l'utilisation par

des groupes armés et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique qui sont le fait des forces israéliennes.

90. J'exhorte toutes les parties à mettre fin aux graves violations contre les enfants, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, et à les prévenir, et à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et la prise en charge des enfants touchés par le conflit armé.

91. J'exhorte Israël à mettre en place des mesures pour faire cesser tout usage excessif de la force contre des enfants et pour établir les responsabilités dans tous les cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Je demande à nouveau à Israël de respecter les normes internationales régissant la justice pour mineurs, de cesser de soumettre des enfants à la rétention administrative, de mettre fin aux mauvais traitements en détention sous toutes leurs formes ou à toute tentative visant à enrôler des enfants détenus comme informateurs, et je l'exhorte à mieux protéger les écoles en tant que lieux d'apprentissage.

92. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à s'acquitter de leur responsabilité de garantir la sécurité des enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence ou en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques, en particulier en les exposant à des contenus et activités militaires. Je demande au Hamas et aux autres groupes armés à Gaza de cesser tout tir aveugle de roquettes, de mortiers et de ballons incendiaires.

Liban

93. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 43 enfants (42 garçons, 1 fille), âgés de 11 à 17 ans, par des groupes armés non identifiés (20), Bilal Badr (10), Fatah el-Islam (9), le Hezbollah et le Front al-Nasri (2 chacun). Quatre enfants étaient Libanais et 39 étaient Palestiniens. Cinq enfants ont été recrutés comme combattants et 38 ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires.

94. Des enfants ont continué à être détenus pour association avec des groupes armés, et l'ONU a vérifié 20 nouvelles détentions de garçons, âgés de 15 à 17 ans, d'origine palestinienne (9), syrienne (7) et libanaise (4). Au 31 décembre 2019, 9 enfants (6 Palestiniens, 3 Syriens) étaient toujours en détention, dont un purgeait une peine de prison et huit étaient en détention préventive.

95. Trois enfants âgés de 7 à 13 ans ont été tués (1) ou grièvement blessés (2) par des armes à dispersion ou des restes explosifs de guerre dans le sud du Liban.

96. Des affrontements armés sporadiques dans des camps de réfugiés de Palestine ont continué à perturber les services d'éducation et de santé, entraînant la fermeture temporaire d'écoles et d'hôpitaux. L'insécurité a également limité les activités des acteurs humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

97. Je me félicite de la publication du Code de conduite et du Code de déontologie par les Forces de sécurité nationale palestiniennes au Liban pour protéger les personnes vivant dans les camps de réfugiés de Palestine.

98. Je suis préoccupé par la détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés et j'invite instamment le Gouvernement à traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, à ne recourir à la détention qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible et à les orienter rapidement vers des programmes de réinsertion. J'exhorte à nouveau le Gouvernement à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

99. Je réitère ma préoccupation concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants et j'appelle les groupes armés à cesser immédiatement cette pratique.

Libye

100. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été vérifié. L'ONU a vérifié l'arrestation et le maintien en détention de huit garçons âgés de 14 à 17 ans par le Gouvernement d'accord national au motif de leur association avec l'Armée nationale libyenne (ANL).

101. Au total, 77 enfants âgés de 6 à 17 ans ont été tués (35) ou grièvement blessés (42) (60 garçons, 17 filles), la responsabilité étant attribuée à l'ANL et aux forces qui lui sont affiliées (50), à des groupes armés non identifiés (9), à des groupes armés tébous (5), à des forces affiliées au Gouvernement d'entente nationale (2) et à des groupes armés basés à Tripoli (1). Des enfants ont été tués lors d'affrontements entre l'ANL et les forces affiliées au Gouvernement d'entente nationale (10). La grande majorité de ces pertes s'est produite pendant l'offensive de l'ANL sur Tripoli et a été causée par des tirs d'artillerie, des frappes aériennes, y compris au moyen de drones, et par des restes explosifs de guerre.

102. Il a été fait état de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des jeunes filles réfugiées et migrantes, y compris des cas de prostitution forcée par des réseaux criminels, dont certains sont associés à des groupes armés.

103. L'ONU a confirmé 24 attaques contre des écoles (9) et des hôpitaux (15), les responsabilités n'ayant été établies dans aucun cas. Des rapports non vérifiés faisant état de 24 autres attaques contre des établissements de santé ont été reçus. Les hostilités ont contraint près de 220 écoles à fermer leurs portes à Tripoli et dans ses environs, privant ainsi au moins 116 000 enfants de leur droit à l'éducation.

104. Au total, 12 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à l'ANL et aux forces qui lui sont affiliées (5), à des groupes armés basés à Tripoli (3), à la Septième Brigade et à des groupes qui lui sont affiliés (2) et à des groupes armés tébous et zaouïa (1 chacun). L'accès à Tripoli et au sud de la Libye, où les besoins humanitaires sont les plus importants, est resté limité.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

105. Je suis préoccupé par la prévalence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que des attaques contre des écoles et des hôpitaux. J'exhorte toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international, en particulier le principe de distinction entre les civils et les personnes participant directement aux hostilités, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.

106. Je réitère ma préoccupation quant aux mauvais traitements infligés aux enfants réfugiés et migrants, notamment la traite des êtres humains, la privation de liberté, la torture et la violence sexuelle. J'appelle le Gouvernement à mettre fin à la détention d'enfants et à recourir à d'autres solutions. Le refus de l'accès humanitaire aux enfants, y compris ceux qui sont en détention, est inquiétant.

107. J'exhorte le Gouvernement à collaborer avec ma Représentante spéciale et l'ONU afin d'adopter des mesures visant à mettre fin aux violations des droits de l'enfant et à les prévenir.

Mali

108. L'ONU a vérifié 745 violations graves contre 547 enfants (381 garçons, 139 filles, 27 de sexe inconnu).

109. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 215 enfants (189 garçons, 26 filles), âgés de 9 à 17 ans. Dans 140 de ces incidents, il a été vérifié ultérieurement que les victimes avaient été recrutées et utilisées au cours des années précédentes. La plupart des enfants ont été recrutés dans les régions de Kidal (131) et de Gao (49). Les auteurs des faits étaient la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (136) [dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (88), le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) (30), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (18)], la Plateforme (27) [dont Ganda Lassal Izo (12), Ganda Izo (8), le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (5) et d'autres membres de la Plateforme (2)], le Front de libération du Macina (FLM) (12), d'autres groupes armés (16) et les Forces armées maliennes (24) pour la première fois depuis 2014.

110. Au total, 56 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été capturés par les Forces de défense et de sécurité maliennes (25), l'opération Barkhane (18) et lors d'opérations conjointes des Forces armées maliennes et de Barkhane (13) pour leur association présumée avec des groupes armés, dont 10 enfants capturés et transférés par Barkhane, qui les avait considérés comme des adultes en les remettant au procureur antiterroriste de Bamako. Parmi ces 56 enfants, 17 étaient encore détenus par le Gouvernement au moment de la rédaction du présent rapport.

111. Au total, 296 enfants (179 garçons, 91 filles, 26 de sexe inconnu), dont certains avaient à peine 2 ans, ont été tués (185) ou grièvement blessés (111), principalement dans la région de Mopti (269), du fait de conflits intercommunautaires, de tirs croisés et de l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Les auteurs des faits étaient des chasseurs traditionnels dozos (147), des éléments armés non identifiés (93), des éléments armés peuls (31), d'autres groupes armés (17), les Forces de défense et de sécurité maliennes (3) et l'opération Barkhane (1). Quatre enfants ont été grièvement blessés lors d'affrontements entre un groupe armé non identifié et Barkhane.

112. Les violences sexuelles ont touché 19 filles, âgées de 13 à 17 ans, lors d'incidents attribués à des groupes armés non identifiés dans les régions de Mopti (12), Gao (5), Ménaka et Tombouctou (1 chacune).

113. Au total, 69 attaques contre des écoles (55) et des hôpitaux (14) ont été attribuées à des auteurs non identifiés (66), à Dan Nan Ambassagou (2) et au FLM (1). Les régions les plus touchées ont été Tombouctou et Mopti (23 chacune). Les attaques ont donné lieu à la destruction et à l'incendie de locaux et d'équipements scolaires, à des menaces ainsi qu'à l'enlèvement et au meurtre du personnel enseignant et des services de santé. Au 31 décembre, 1 113 écoles étaient encore fermées, laissant plus de 333 000 enfants sans accès à l'éducation.

114. Huit cas d'utilisation militaire d'écoles ont été vérifiés dans les régions de Mopti, Tombouctou et Gao, qui ont été le fait des Forces armées maliennes (4), de chasseurs traditionnels dozos, du HCUA, du Congrès pour la justice dans l'Azawad/MNLA et du MAA-Plateforme (1 chacun). Deux écoles étaient toujours utilisées à des fins militaires par les Forces armées maliennes à la date de l'établissement du présent rapport.

115. Au total, 17 enfants (13 garçons, 3 filles, 1 sexe inconnu), dont certains n'avaient que 6 ans, ont été enlevés par des groupes armés non identifiés (13), le FLM (2), des chasseurs traditionnels dozos et des éléments armés peuls (1 chacun).

116. Les responsabilités n'ont toujours pas été attribuées dans 129 cas de refus d'accès humanitaire, à l'exception d'incidents attribués au FLM, au GATIA, à la CMA, aux Forces de défense et de sécurité maliennes et à des chasseurs traditionnels dozos (1 chacun). La plupart des incidents se sont produits dans les régions de Gao (34), Mopti (34) et Tombouctou (27).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

117. J'encourage le Gouvernement à continuer de s'employer à renforcer son cadre juridique national et à achever la révision du Code de protection de l'enfance, en criminalisant le recrutement et l'utilisation de tous les enfants, y compris ceux âgés de 15 à 18 ans. Je demande aussi au Gouvernement de renforcer les dispositifs nationaux de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les forces armées.

118. Je salue la collaboration continue entre la CMA et l'ONU, notamment à l'occasion des réunions et ateliers visant à accélérer la mise en œuvre par la CMA de son plan d'action. Je constate que la plupart des incidents de recrutement et d'utilisation d'enfants vérifiés en 2019 et attribués à la CMA se sont produits au cours des années passées. Je m'en félicite et j'invite la CMA à poursuivre l'exécution du plan d'action. Je salue le dialogue en cours entre la Plateforme et l'ONU et l'engagement de la Plateforme à adopter un plan d'action pour lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, comme elle l'a réitéré à ma Représentante spéciale, en juillet, et au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, en décembre. Je demande instamment l'adoption et la mise en œuvre rapides de ce plan.

119. Je suis extrêmement préoccupé par l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants, principalement dans le centre du Mali, et j'invite instamment toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

120. Je me félicite de la poursuite de la coopération entre l'ONU et l'opération Barkhane, ainsi qu'entre l'ONU et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, dans le domaine de la protection des enfants durant les opérations militaires.

121. Je reste préoccupé par la détention d'enfants en raison de leur association présumée avec des groupes armés et j'appelle les autorités nationales et les forces internationales à traiter ces enfants avant tout comme des victimes et à ne recourir à leur détention qu'en dernier ressort et pour la période la plus brève possible.

Myanmar

122. L'ONU a vérifié 432 violations graves contre 420 enfants (351 garçons, 67 filles, 2 de sexe inconnu).

123. Le recrutement et l'utilisation de 50 enfants, âgés de 12 à 17 ans, principalement dans les États kachin et shan, ont été attribués à des groupes armés (33) [Armée de l'indépendance kachin (AIK) (30), Armée unifiée de l'État wa (2) et Parti progressiste de l'État shan/Armée de l'État shan (1)] et à la Tatmadaw (17). Parmi ceux qui ont été recrutés par la Tatmadaw, neuf garçons l'ont été entre 2012 et 2017 et les incidents ont été vérifiés à une date ultérieure, et huit garçons ont été recrutés en 2019.

124. L'utilisation de 197 enfants par la Tatmadaw, pour accomplir des tâches telles que l'entretien des camps, le transport de briques et la récolte dans les rizières, dont certaines de façon intermittente, a été vérifiée dans l'État rakhine (196) et l'État kachin (1), principalement à la fin de 2019.

125. La détention par la police du Myanmar de 18 garçons, âgés de 15 à 17 ans, pour association présumée avec l'Armée arakanaise (16) dans l'État rakhine et avec l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALTN) (2) dans l'État shan, a été vérifiée.

126. Le meurtre (41) et l'atteinte à l'intégrité physique (120) de 161 enfants (108 garçons, 51 filles, 2 de sexe inconnu), dont certains n'avaient que 6 mois, ont été vérifiés. Ces chiffres incluent deux enfants victimes de tirs croisés, ces pertes s'étant produites avant la période de référence et ayant été vérifiées à une date

ultérieure. Des enfants ont été tués dans les États rakhine (95), shan (50), kachin (8), kayin (4), dans les États de Kayah et Chin (1 chacun) et dans les régions de Mandalay et Magway (1 chacune). Dans 136 cas, les responsabilités n'ont pas été attribuées, mais 25 incidents ont été attribués à la Tatmadaw. La plupart des victimes ont été causées par des tirs croisés (66), des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre (59), des tirs (14) et des bombardements d'artillerie (12).

127. Douze attaques contre des écoles, dont une attribuée à la Tatmadaw et survenue avant la période considérée a été vérifiée ultérieurement, dans les États rakhine (7), shan (3), kachin et chin (1 chacun). Ces attaques ont été attribuées à la Tatmadaw (8) et à l'Armée arakanaise (2). Deux attaques ont eu lieu lors d'affrontements entre la Tatmadaw et l'ALTN. Ces attaques ont inclus des tirs d'artillerie (5), des tirs croisés et des pillages (3 chacun) et des tirs (1). L'ONU a également vérifié l'utilisation militaire de 51 écoles dans les États rakhine (44) et shan (7) attribuée à la Tatmadaw (44), à une force combinée de la Tatmadaw et de la police des frontières (5) et à la police des frontières (2).

128. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 12 enfants (6 garçons, 6 filles), âgés de 12 à 17 ans, dans l'État shan par l'ALTN (6), l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (3) et le Conseil de restauration de l'État Shan/Armée du Sud de l'État shan (1), et dans l'État kachin (2) par l'AIK.

129. L'accès humanitaire, en particulier dans les États rakhine, shan et kachin, a continué à se détériorer en raison de l'insécurité et des exigences et procédures gouvernementales imprévisibles et onéreuses en matière d'autorisation de voyage.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

130. Je me félicite de l'adoption par le Gouvernement de la loi sur les droits de l'enfant, qui criminalise les six violations graves commises à l'encontre des enfants, et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à leur mise en œuvre. Je prends note des efforts déployés par le Gouvernement pour mettre fin au recrutement d'enfants et de son initiative visant à créer un plan national pour prévenir les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les violences sexuelles, mais je l'exhorte à combler les lacunes en matière de protection en s'engageant avec l'équipe spéciale de pays à élaborer un plan d'action conjoint, comme l'a demandé ma Représentante spéciale.

131. Je me réjouis de la libération de 59 garçons et jeunes hommes et je prends note des mesures disciplinaires prises contre 18 militaires au motif qu'ils n'ont pas suivi les procédures de recrutement appropriées. J'exhorte la Tatmadaw à continuer de collaborer avec l'ONU pour libérer les enfants conformément au plan d'action conjoint et pour accélérer la vérification de l'âge des 125 autres recrues qui seraient des enfants et que l'ONU et la Tatmadaw ont identifiés dans leur plan d'action conjoint. Je suis préoccupé par l'utilisation d'enfants dans l'État rakhine et j'appelle la Tatmadaw à cesser immédiatement cette pratique. La détention pour association présumée avec des groupes armés en violation de la loi sur les droits de l'enfant est inquiétante. Je demande au Gouvernement de traiter les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de ne les détenir qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible.

132. Comme l'a indiqué ma Représentante spéciale lors de sa visite en janvier 2020, je suis alarmé par la forte augmentation du nombre de cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, résultant notamment de l'utilisation de mines antipersonnel, ainsi que du nombre d'attaques et d'incidents liés à l'utilisation militaire d'écoles. Les graves violations qui sont commises contre les enfants sont extrêmement

inquiétantes et j'appelle toutes les parties à mettre immédiatement fin aux violations. J'appelle le Gouvernement à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Je demande instamment à toutes les parties de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils, notamment en déminant et en marquant les zones contaminées.

133. Je me félicite de la collaboration de la Democratic Karen Benevolent Army, de l'AIK, de l'Armée de libération nationale karen, du Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, de l'Armée karenni et de l'Armée de l'État Shan, avec l'ONU, notamment de la libération de 25 enfants (17 garçons, 8 filles) par l'AIK, et je les invite instamment à signer des engagements conjoints pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

134. Je suis extrêmement préoccupé par les restrictions qui continuent d'entraver l'accès dans certains États et j'appelle toutes les parties à autoriser l'accès à l'ONU et aux acteurs de la protection de l'enfance à des fins humanitaires et de surveillance.

135. J'exhorte toutes les parties à s'engager dans des dialogues de paix nationaux et à utiliser le « Guide pratique à l'intention des médiateurs » pour que les enfants soient au cœur des discussions.

Somalie

136. L'ONU a vérifié 3 709 violations graves contre 2 959 enfants (2 436 garçons, 523 filles).

137. Le recrutement et l'utilisation de 1 442 garçons et 53 filles ont été vérifiés, certains enfants n'ayant pas plus de 8 ans. Les Chabab sont restés le principal responsable (1 169) ; suivis par les forces de sécurité gouvernementales, dont la Police somalienne (100) et l'Armée nationale somalienne (74) ; et les forces régionales, notamment les forces du Puntland (40), les forces de Galmudug (30), les forces du Djoubaland (19), la police de Galmudug (4) et la police du Djoubaland (1). Des violations ont également été attribuées aux milices de clan (56) et à la milice du Westland (2). Au total, 300 enfants ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires tels que l'escorte, la garde des points de contrôle et le nettoyage, et 269 enfants ont été utilisés comme combattants.

138. Au total, 236 enfants, âgés de 13 à 17 ans, ont été détenus pour association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (164), l'Armée nationale somalienne (37), les forces du Djoubaland (24), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (7) et les forces de Galmudug (4).

139. Au total, 703 enfants ont été tués (222) ou grièvement blessés (481) (518 garçons, 185 filles). Les faits ont été imputés aux Chabab (252), aux forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Armée nationale somalienne (43) et la Police somalienne (35) ; et aux forces régionales, dont les forces du Djoubaland (19), les forces de Galmudug (10), les forces du Puntland (5), la police du Djoubaland (3), la police de Galmudug (2) et les forces du Sud-Ouest (1). Des violations ont également été attribuées aux milices de clan (28), à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (5), aux Forces de défense du Kenya (3), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1) et à des éléments armés non identifiés (296). Les principales causes de pertes parmi les enfants ont été des engins explosifs improvisés (158), des tirs croisés entre forces armées et groupes armés (155), des échanges de coups de feu (127) et des restes explosifs de guerre (54).

140. La responsabilité des viols et autres formes de violence sexuelle contre 227 filles a été attribuée aux forces de sécurité gouvernementales, notamment

l'Armée nationale somalienne (25) et la Police somalienne (14), et à des forces régionales, notamment les forces du Djoubaland (16), les forces de Galmudug (5), les forces du Sud-Ouest (3), les forces du Puntland et la police du Djoubaland (1 chacune). Les Chabab (26), les milices de clan (17) et la milice du Westland (1) ont également été responsables de violations. Une violation a été attribuée aux Forces éthiopiennes de défense nationale et une autre à l'AMISOM. Dans 116 cas, les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Les cas de violence sexuelle ont inclus des cas de viol (148), de tentative de viol (42), de mariage forcé (19), de harcèlement sexuel (17) et d'agression sexuelle (1).

141. Au total, 76 attaques contre des écoles (64) et des hôpitaux (12) ont été attribuées aux Chabab (60), aux forces de sécurité gouvernementales [dont l'Armée nationale somalienne (5) et la Police somalienne (1)], aux milices de clan (4), aux forces de Galmudug (2), à l'AMISOM (1) et à des auteurs non identifiés (2). Les incidents ont inclus l'enlèvement d'enseignants et d'élèves, le meurtre d'enseignants et des menaces contre des enseignants, ainsi que la destruction et le pillage d'installations. En outre, une école a été utilisée à des fins militaires par la Police somalienne et un centre de santé a été utilisé par les milices de clan.

142. Au total, 1 158 enfants (1 065 garçons, 93 filles) ont été enlevés, en immense majorité par les Chabab (1 142), principalement à des fins de recrutement et d'utilisation. Les autres auteurs sont des éléments armés non identifiés (11), la milice du Westland (4) et les milices de clan (1).

143. La responsabilité de 50 incidents de refus d'accès humanitaire a été attribuée aux Chabab (22), aux milices de clan (12), à des éléments armés non identifiés (6), aux forces de Galmudug (4) et aux forces du Djoubaland (2) ainsi qu'à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, aux forces du Sud-Ouest, à la police du Puntland et à l'administration du Puntland (1 chacun). Les incidents ont inclus des menaces et de actes de violences contre le personnel et les biens humanitaires, l'enlèvement ou la détention de personnel et de bénéficiaires, des restrictions d'entrée, des perturbations et des pillages.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

144. Je me félicite de la signature entre le Gouvernement fédéral et ma Représentante spéciale, en octobre, d'une feuille de route destinée à accélérer la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité d'enfants. Cette feuille de route énonce des engagements renouvelés en faveur de la protection des enfants, que j'appelle le Gouvernement fédéral à mettre pleinement en œuvre, y compris au niveau des États membres de la fédération.

145. Le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit en Somalie est préoccupant, en particulier le nombre stupéfiant de cas d'enlèvement d'enfants et de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Chabab. Le nombre croissant de violations attribuées aux forces de sécurité gouvernementales est également préoccupant, notamment la forte augmentation du recrutement et de l'utilisation, des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les violences sexuelles perpétrées contre des enfants et attribuées à la Police somalienne et aux forces régionales, et la détention d'enfants pour leur association réelle ou supposée avec des groupes armés. Je demande à toutes les parties de respecter leurs obligations et leurs responsabilités au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

146. J'exhorte le Gouvernement fédéral à traiter les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, conformément au principe de l'intérêt

supérieur de l'enfant, selon les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris), tels qu'approuvés par la Somalie, et à appliquer pleinement les règles générales de 2014 concernant le transfert d'enfants, y compris au niveau des États membres de la fédération. J'invite le Gouvernement à accélérer l'adoption d'une législation, y compris le projet de loi sur les droits de l'enfant.

147. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2020/174).

Soudan du Sud

148. L'ONU a vérifié 270 violations graves contre 250 enfants (188 garçons, 62 filles).

149. La responsabilité du recrutement et de l'utilisation de 161 enfants (149 garçons, 12 filles) a été attribuée à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition) (80), aux forces de sécurité gouvernementales (30), y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (20), à la Police nationale sud-soudanaise (6) et aux Services nationaux de sécurité (4). Des violations ont également été attribuées à l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (21), au Front de salut national (19), à l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (SSOA) (10) et au Mouvement démocratique national (1).

150. Au total, 51 enfants (39 garçons, 12 filles) ont été tués (25) ou grièvement blessés (26). La responsabilité des faits a été attribuée aux forces de sécurité gouvernementales (12) [dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (8), la Police nationale sud-soudanaise (3) et le Service national de sécurité (1)]. Des pertes ont également été attribuées au Front de salut national (8) et à l'APLS dans l'opposition (1). Parmi les victimes, 10 enfants ont été tués ou grièvement blessés lors de tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des groupes armés. Vingt enfants ont été touchés par les restes explosifs de guerre.

151. Des viols et autres formes de violence sexuelle ont été perpétrés contre 35 filles, avec dans trois cas des auteurs multiples. La plupart des violations ont été attribuées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (23), suivies par des éléments armés inconnus (6), l'APLS dans l'opposition (5) et le Front de salut national (1).

152. Trois filles ont été enlevées par le Front de salut national (2) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1).

153. Pour les 14 attaques perpétrées contre des écoles (10) et des hôpitaux (4), la responsabilité a été attribuée à l'APLS dans l'opposition (5) et aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1). Sept attaques ont eu lieu lors de tirs croisés entre l'APLS dans l'opposition et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (6), et entre le Front de salut national et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1). Les attaques ont principalement consisté à détruire et piller des installations. En outre, 18 écoles et trois hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires par les forces de sécurité gouvernementales (17) [y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (15) et le Service national de sécurité (2)], suivies par l'APLS dans l'opposition (3) et de l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (1).

154. Six incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à l'APLS dans l'opposition (3), aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et à des éléments armés non identifiés (1 chacun). Un incident s'est produit dans le contexte de tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national. Lors de ces incidents, des travailleurs humanitaires ont été tués ou harcelés, des biens humanitaires confisqués et l'accès à des fins de déminage a été refusé.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

155. Je me félicite de la signature par le Gouvernement et l'ONU, en février 2020, du plan d'action global visant à mettre fin aux six violations graves et à les prévenir, et je note que compte tenu de l'unification de leurs forces avec les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, prévue dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, l'APLS dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud se sont engagées à respecter ce plan d'action. J'appelle à sa pleine mise en œuvre. Je me félicite de la création d'un comité de vérification conjoint en mai 2019, composé de représentants de l'ONU, du Gouvernement, des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Le Comité a procédé à des contrôles pour identifier et libérer les enfants associés à des groupes armés et à des forces armées et a mené des actions de sensibilisation aux graves violations dans 24 casernes des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et dans des cantonnements de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. En coopération avec la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion et les parties au conflit, l'ONU a soutenu la libération et la réintégration de 280 enfants, dont 76 filles, associés au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (201), à l'APLS dans l'opposition (58) et de l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (21).

156. Je salue la coopération entre les parties au conflit et l'ONU en matière de protection de l'enfance et de libération des enfants. Je demande à toutes les parties de libérer immédiatement tous les enfants recrutés ou enlevés et j'appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les programmes de réintégration de ces enfants. Je reste préoccupé par la poursuite des graves violations commises au Soudan du Sud, commises notamment par des groupes armés nouveaux et dans le contexte des affrontements intercommunautaires. Je demande à toutes les parties de mettre fin aux violations et j'exhorte le Gouvernement à garantir l'application du principe de responsabilité.

Soudan

Darfour

157. L'ONU a vérifié 208 violations contre 199 enfants (123 garçons, 76 filles).

158. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 3 garçons par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW). Elle procède actuellement à la vérification de 14 cas présumés de recrutement et d'utilisation par les Forces d'appui rapide.

159. Quelque 119 enfants ont été tués (38) ou grièvement blessés (81) (103 garçons, 16 filles) par des éléments armés non identifiés (71), dont 47 ont été victimes de restes explosifs de guerre. Concernant les autres victimes, les responsabilités ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales (42) [Forces d'appui rapide (19), Service du renseignement général (anciennement Service national de renseignement et de sécurité) (13), opérations conjointes des Forces armées soudanaises, Forces d'appui rapide et forces de police soudanaises (5) et Forces armées soudanaises (5)], et à l'ALS-AW (6). La plupart des enfants ont été tués ou grièvement blessés lors de manifestations publiques ou lors de combats entre groupes dissidents de l'ALS-AW.

160. Des incidents impliquant des viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre 59 enfants (2 garçons, 57 filles) ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (21) [Forces de soutien rapide (9), Forces armées soudanaises (8), Forces de défense populaires et forces de police soudanaises (2 chacune)], à la faction de l'ALS-AW de Salih Borsa (4) et à des éléments armés

non identifiés (34). Les enfants vivant dans les camps de déplacés et dans les zones reculées du Jebel Marra restaient exposés à la violence sexuelle durant leurs activités de subsistance, notamment les tâches agricoles, la garde des troupeaux ou la collecte de bois de chauffage.

161. Six attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (4) ont été attribuées à l'ALS-AW (4), à des opérations conjointes des Forces d'appui rapide et d'éléments armés arabes (1) et à des éléments armés non identifiés (1). L'utilisation militaire de neuf écoles par les forces de sécurité gouvernementales (6) [Forces armées soudanaises (2), Forces d'appui rapide (2), forces de police soudanaises (1), Service national de renseignement et de sécurité (1)] et par l'ALS-AW (3) a été vérifiée. Cinq écoles qui avaient été utilisées par les Forces d'appui rapide (2) et l'ALS-AW (3) ont été libérées grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU.

162. L'enlèvement de 18 enfants (15 garçons, 3 filles) a été attribué à la faction de l'ALS-AW de Salih Borsa (5) et à des éléments armés non identifiés (13). Parmi les éléments armés, 11 ont été décrits comme des nomades armés et ont enlevé des enfants contre rançon ou pour les forcer à travailler comme gardiens de troupeaux.

163. Trois incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Forces armées soudanaises (2) et à la faction de l'ALS-AW de Salih Borsa (1).

Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

164. Les restrictions d'accès ont entravé les activités de surveillance et de communication de l'information de l'ONU.

165. Un bébé a été tué par des éléments armés non identifiés à Abyei.

166. Deux filles ont été violées par les Forces armées soudanaises et des éléments armés inconnus (1 cas chacun) dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional. Dans le cas attribué aux Forces armées soudanaises, l'auteur a été arrêté et condamné à 20 ans de prison.

167. L'utilisation militaire par les Forces armées soudanaises de deux écoles et d'un hôpital dans le Kordofan méridional a été vérifiée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

168. Je me félicite de l'ouverture de l'espace humanitaire à partir d'octobre 2019, qui permet à l'ONU de se rendre dans des zones inaccessibles depuis 2011, notamment les zones du Jebel Marra ou des secteurs du Kordofan méridional et du Nil Bleu contrôlés par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord.

169. Je me félicite de la collaboration du Gouvernement avec l'ONU pour ce qui est du contrôle de 1 346 soldats des Forces d'appui rapide dans le Darfour méridional et le Darfour occidental, au cours duquel aucun enfant n'a été identifié. Je prends également note des ordres de commandement émis par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide pour interdire le recrutement d'enfants.

170. J'encourage le Gouvernement à collaborer davantage avec l'ONU s'agissant des mesures préventives de protection des enfants afin de maintenir les acquis du plan d'action visant faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui a été achevé en 2018. J'appelle toutes les parties dont les noms figurent dans les annexes du présent rapport à s'engager aux côtés de l'ONU aux fins des plans d'action ou à renouveler cet engagement afin d'en poursuivre la mise en œuvre, y compris grâce à des feuilles de route assorties de délais. J'appelle toutes les parties à prendre en compte la protection des enfants dans le processus de paix en cours.

171. Je reste préoccupé par les graves violations commises au Soudan, en particulier les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les violences sexuelles. Je demande au Gouvernement de s'abstenir de tout recours excessif à la force contre les enfants et de faire en sorte que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes. J'encourage en outre toutes les parties à coopérer pleinement aux efforts de déminage.

République arabe syrienne

172. L'ONU a vérifié 2 638 violations touchant 2 292 enfants (1 612 garçons, 401 filles, 279 de sexe inconnu).

173. Le recrutement et l'utilisation de 820 enfants (765 garçons, 55 filles) ont été vérifiés, 798 de ces enfants ayant servi au combat et 147 ayant moins de 15 ans. Les faits ont été attribués aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (283) sous l'égide des Forces démocratiques syriennes (FDS), à Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (245), aux groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre[10] (191), à Ahrar el-Cham (26), à d'autres composantes des FDS (23), aux forces de sécurité intérieure (22), à des groupes armés non identifiés (11), aux forces gouvernementales syriennes (10), aux milices progouvernementales (5), au mouvement Noureddine Zanki (3) et à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (1). La plupart des faits se sont produits à Alep, Edleb et Raqqa. De plus, dans le cadre du plan d'action signé en juin 2019 avec les FDS, 51 filles ont été libérées.

174. Au moins 218 enfants (216 garçons, 2 filles) ont été détenus ou privés de liberté par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (194) sous l'égide des FDS, les forces de sécurité intérieure (20), Hay'at Tahrir el-Cham (2) et les forces gouvernementales syriennes (2), au motif de leur association présumée avec des partis d'opposition. En octobre, l'ONU a vérifié la privation de liberté par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection sous l'égide des FDS de 150 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 9 ans, de nationalité syrienne et d'au moins 22 autres nationalités, pour association présumée avec l'EIIL.

175. Le meurtre (897) et des atteintes à l'intégrité physique (557) de 1 454 enfants (834 garçons, 342 filles, 278 de sexe inconnu) ont été vérifiés, 678 des violations s'étant produites à Edleb. Dans la moitié des cas, les responsabilités ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (723) [y compris les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (487), les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (231) et les forces gouvernementales (5)], à des auteurs non identifiés (580), à l'opération « Source de paix »[11] (65), aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (21) sous l'égide des FDS, à l'EIIL (23), à Hay'at Tahrir el-Cham (14), à la coalition internationale contre l'EIIL (11), aux groupes d'opposition armés syriens (10), à d'autres composantes des FDS (6) et aux forces de sécurité intérieure (1). La plupart des enfants ont été victimes de frappes aériennes (515), de bombardements (332), de munitions non explosées (301) et d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés (165). Le dernier trimestre de 2019 a été marqué par une hausse importante du nombre d'incidents ayant fait de nombreuses victimes lors des escalades militaires dans les régions du nord-ouest et du nord-est du pays.

176. Les violences sexuelles perpétrées contre des enfants et attribuées à des parties au conflit ont continué d'être très largement passées sous silence. L'ONU a vérifié 11 cas de violences sexuelles perpétrées par les forces gouvernementales contre des

[10] Anciennement appelés « groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre ».

[11] Les forces turques et des groupes armés syriens interviennent dans le cadre de l'opération « Source de paix ».

filles détenues, qui se sont produits au cours des années précédentes et ont été vérifiés à une date ultérieure.

177. Au total, 262 attaques contre des écoles (157) et des hôpitaux (105), y compris contre du personnel protégé, ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (226) [y compris les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (147), les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (75) et les forces gouvernementales (4)], à des auteurs non identifiés (14), à l'opération « Source de paix » (6), à des groupes d'opposition armés syriens (5), à Hay'at Tahrir el-Cham (5), à l'EIIL (3), aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection et à d'autres composantes des FDS (2) et à la coalition internationale contre l'EIIL (1). La majorité de ces attaques (192) se sont produites à Edleb, la plupart d'entre elles impliquant des frappes aériennes (158), des bombardements (50), des explosions de nature inconnue (34) et des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés (6).

178. Quelque 32 écoles et deux installations médicales ont été utilisées à des fins militaires par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (17), les forces gouvernementales (10), les FSI (3), d'autres composantes des FDS (1) et Hay'at Tahrir el-Cham (1), principalement à Hassaké (22).

179. L'enlèvement de 17 enfants (12 garçons, 4 filles, 1 de sexe inconnu) a été attribué aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (8), à d'autres composantes des FDS (1) et des FSI (1), à des groupes d'opposition armés syriens (4) et aux forces gouvernementales (3). Dans la majorité des cas, les enfants ont été enlevés en raison de l'affiliation présumée de parents à des groupes d'opposition ou préalablement à leur recrutement.

180. Au total, 84 incidents de refus d'accès humanitaire se sont produits, dont des attaques contre des installations d'approvisionnement en eau (46), la confiscation ou le blocage de l'acheminement d'articles humanitaires (21) et des attaques contre des installations, des véhicules et du personnel humanitaires (17). Les incidents ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales (58) [y compris les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (30), les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (26) et les forces gouvernementales (2)], à des auteurs non identifiés (10), aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (3), à l'administration autonome du nord et de l'est de la République arabe syrienne (7), à l'opération « Source de paix » (3), aux FSI (1), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et au Gouvernement de salut syrien (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

181. Je me félicite de l'attachement des FDS au plan d'action signé en juin 2019 avec ma Représentante spéciale et des progrès réalisés dans sa mise en œuvre, en particulier la publication d'un ordre militaire réitérant l'interdiction du recrutement d'enfants, la création d'un comité de mise en œuvre, la formation de 100 commandants, la nomination d'interlocuteurs principaux et la libération de 30 enfants en 2019 et de 51 filles au début de 2020, ainsi que la séparation de 18 garçons qui attendent leur libération officielle. Je me réjouis en outre du fait que les partenaires de l'ONU chargés de la protection de l'enfance aient pu accéder au Centre Houry à Hassaké, qui héberge principalement des enfants syriens anciennement associés à l'EIIL en tant que « lionceaux du califat ». Je constate que le lancement de l'opération « Source de paix » en octobre 2019 a compromis l'exécution du plan d'action.

182. Je prends note du dialogue entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'ONU au sujet de l'utilisation non militaire des écoles afin de mettre en

œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment celles qui touchent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Je demande au Gouvernement d'œuvrer avec l'ONU à Damas et avec ma Représentante spéciale au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en signant des plans d'action conjoints spécifiques en rapport avec l'inscription du Gouvernement de la République arabe syrienne sur la liste.

183. Je suis consterné par le nombre élevé et persistant de toutes les violations graves dont sont victimes les enfants et qui sont perpétrées par toutes les parties dans le pays, y compris par les forces gouvernementales et progouvernementales. Je suis particulièrement troublé par l'augmentation du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demeure profondément préoccupé par la détention d'enfants pour des motifs liés à la sécurité. Le nombre croissant d'incidents de refus d'accès humanitaire et la nouvelle tendance consistant à attaquer des installations d'approvisionnement en eau sont également inquiétants. J'exhorte toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, y compris des mesures de précaution pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants, et pour protéger les écoles et les établissements de santé dans la conduite des opérations militaires.

184. Je réitère l'appel que j'ai lancé à tous les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils facilitent le rapatriement volontaire des femmes et des enfants étrangers qui ont des liens familiaux présumés avec l'EIIL et se trouvent actuellement dans des camps dans le nord-est du pays, conformément aux principes du droit international, y compris le principe de non-refoulement, et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Yémen

185. L'ONU a vérifié 4 042 violations graves contre 2 159 enfants (1 708 garçons, 451 filles).

186. Le recrutement et l'utilisation de 686 enfants (643 garçons, 43 filles) ont été attribués aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (482), aux forces armées yéménites (136), aux Forces de la Ceinture de sécurité (41), aux Forces d'élite de Chaboua (14), à des éléments armés non identifiés (7), aux comités populaires (4), à un groupe armé salafiste et au Mouvement sudiste Hirak (1 chacun). La plupart de ces enfants, dont 19 % avaient moins de 15 ans, ont été utilisés au combat (514).

187. L'ONU a vérifié la privation de liberté ou la détention de 97 garçons âgés de 12 à 16 ans, par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (68), les forces armées yéménites (26) et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (3), au motif de leur association présumée avec des partis d'opposition. Ces enfants ont été détenus pendant des périodes allant de six mois à trois ans. Parmi ces enfants, 25 ont été capturés et détenus par la Coalition et remis au Gouvernement du Yémen, qui les a ensuite détenus avant de les remettre à un centre de soins provisoire à Mareb en octobre 2019. Au total, 93 enfants ont été libérés en janvier 2020, dont les 68 détenus par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis).

188. Le meurtre (395) et les atteintes à l'intégrité physique (1 052) de 1 447 enfants (1 041 garçons, 406 filles) ont été attribués aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (313), à la Coalition (222), aux forces armées yéménites (96), aux comités populaires (40), aux Forces de la Ceinture de sécurité (11), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (5) et à l'EIIL (2). Les responsabilités n'ont pas pu être attribuées dans 482 cas, et 276 autres enfants ont été victimes de tirs croisés entre diverses parties au conflit. Sur le nombre total d'enfants victimes, 865 ont été touchés par des combats au sol, 306 par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, 171 par

des frappes aériennes et 68 par des bombes, y compris lors d'attentats-suicides et d'attentats au moyen d'engins explosifs improvisés. Les provinces de Hodeïda, Taëz et Dalea ont été les plus touchées.

189. Des incidents de violence sexuelle contre trois garçons et une fille âgés de 12 à 16 ans, respectivement imputés aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) et aux forces armées yéménites, ont été vérifiés. Le manque d'accès aux zones touchées par le conflit, la stigmatisation et la crainte des représailles restent des raisons pour lesquelles ces violations ne sont pas signalées.

190. Il s'est produit 35 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (15), qui ont été attribuées aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (15), aux forces armées yéménites (6), à la Coalition (4), aux Forces de la Ceinture de sécurité (2) et aux Forces d'élite de Chaboua (1). La responsabilité de quatre attaques n'a pu être attribuée, et trois se sont produites dans le cadre d'affrontements entre les forces armées yéménites et les comités populaires (2) et entre les forces armées yéménites et les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (1). La plupart des attaques ont eu lieu dans les provinces de Dalea (15) et de Taëz (13).

191. L'utilisation militaire de 37 écoles a été attribuée aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (35), aux comités populaires (1) et à un groupe armé non identifié (1). L'utilisation militaire de trois hôpitaux par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (2) et les forces armées yéménites (1) a également été vérifiée.

192. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 22 enfants (21 garçons, 1 fille) par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (19), les Forces de la Ceinture de sécurité (2) et les comités populaires (1). Dans la plupart des cas, les enfants ont été utilisés à des fins de recrutement, et la fille a été enlevée pour être mariée.

193. Au total, 1 848 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (1 553), à la Coalition (186) et aux forces armées yéménites et à d'autres composantes du Gouvernement (109). Il s'agit-là d'une augmentation spectaculaire par rapport au chiffre enregistré pour 2018, qui tient à l'imposition de restrictions à la liberté de circulation à l'intérieur du pays, à des interférences avec l'acheminement de l'aide humanitaire, à des actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires, et à des restrictions quant à l'accès au pays. Les refus d'accès ont été fréquents dans les provinces de Sanaa et d'Amanat el-Assima, suivis par les provinces adjacentes aux lignes de front actives, notamment Hodeïda, Ibb, Hajja et Saada.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

194. Je me félicite de la volonté continue du Gouvernement du Yémen de protéger les enfants touchés par le conflit, notamment grâce à son centre d'accueil provisoire à Mareb, qui permet aux enfants de retrouver leurs familles, et j'encourage à poursuivre l'action menée, s'agissant notamment de l'adoption d'un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants. La mise en œuvre du plan d'action et de la feuille de route du Gouvernement a progressé au cours du premier semestre 2019, avec la nomination de 90 interlocuteurs chargés de la protection de l'enfance au sein des forces armées yéménites, dont 40 ont été formés pour identifier les enfants associés à des groupes armés. Ces progrès se sont toutefois enlisés en août 2019, avec l'apparition de tensions entre le Gouvernement et le conseil de transition du Sud. Dans ce contexte, la directive politique émise en février 2020 par le Président, qui ordonne à toutes les forces de se conformer au plan d'action et à la feuille de route, est la bienvenue.

195. Je salue l'approbation par la Coalition d'un programme d'activités assorti d'échéances, par l'intermédiaire d'un échange de lettres avec ma Représentante spéciale, afin de favoriser la mise en œuvre du protocole d'accord signé en mars 2019. Je suis encouragé par les efforts déployés dans le cadre du mémorandum et j'invite la Coalition à accélérer l'exécution des activités convenues, s'agissant notamment des dispositions relatives à l'établissement des responsabilités. Je note la diminution du nombre de victimes parmi les enfants pour lesquelles la responsabilité a été attribuée à la Coalition en 2019.

196. Je juge encourageant le dialogue engagé avec les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) pour élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations en raison desquelles leur nom figure sur la liste en annexe au présent rapport, ainsi que l'utilisation militaire des écoles. Je note qu'un interlocuteur et un comité technique de haut niveau ont été nommés et qu'une directive relative au transfert des enfants capturés ou détenus pendant des opérations militaires a été signée en avril 2020. Je me félicite de la libération de 68 enfants détenus par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) au début de 2020 au motif de leur association avec des partis d'opposition, et je demande instamment que leur réintégration soit prioritaire.

197. Je suis, toutefois, extrêmement préoccupé par l'augmentation du nombre global de violations graves, notamment par le fait que des parties au conflit, en particulier les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis), continuent à recruter des enfants, et par le rétrécissement du champ d'action des agents humanitaires au Yémen.

198. J'exhorte toutes les parties à respecter leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les prévenir, et pour faciliter l'accès humanitaire aux enfants.

199. Je me félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les efforts engagés en vue de mettre fin au conflit au Yémen, qui est source de souffrances sans précédent. J'exhorte toutes les parties à poursuivre les négociations pour amener une paix durable.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

200. L'ONU a vérifié le meurtre (8) et les atteintes à l'intégrité physique (7) de 15 enfants (13 garçons, 2 filles), âgés de 1 à 17 ans, perpétrés par les Forces centrales de réserve de la police, l'Armée indienne (Rashtriya Rifles) et le Groupe des opérations spéciales de la police du Jammu-et-Cachemire (10) ou lors d'opérations qu'ils ont menées conjointement, par Lashkar-e-Tayyiba (1) et par des éléments armés non identifiés (1), ou survenus lors de bombardements de part et d'autre de la ligne de contrôle (3). Les pertes en vies humaines au Jammu-et-Cachemire ont été principalement causées par la torture en détention, les fusillades, y compris avec des fusils à plomb, et les bombardements transfrontières.

201. L'ONU a vérifié les attaques de neuf écoles au Jammu-et-Cachemire par des éléments non identifiés.

202. Le fait que 68 enfants âgés de 9 à 17 ans aient été détenus par les services de sécurité indiens au Jammu-et-Cachemire pour des motifs liés à la sécurité nationale, dont un pour association réelle ou présumée avec des groupes armés, est inquiétant.

203. Dans l'État du Jharkhand, environ 10 enfants auraient été sauvés par la police indienne de groupes d'insurgés naxalites, qui les auraient enlevés ou utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires ou comme combattants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

204. Je reste préoccupé par le nombre de victimes parmi les enfants au Jammu-et-Cachemire et j'appelle le Gouvernement à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant fin à l'utilisation de plombs contre eux. Je suis préoccupé par la détention d'enfants, y compris leur arrestation lors de raids nocturnes, leur internement dans des camps de l'armée, leur torture en détention et leur détention sans inculpation ni procédure régulière, et j'exhorte le Gouvernement à mettre immédiatement fin à cette pratique. Je note que le Gouvernement a procédé à la vérification de l'âge de certains détenus et je l'exhorte à systématiser les vérifications. Je note la diminution, grâce aux efforts du Gouvernement, du nombre de cas signalés de recrutement d'enfants et de meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants liés à l'insurrection naxalite. L'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé reste toutefois une source de préoccupation du fait de cette insurrection, en particulier dans les États du Chhattisgarh et du Jharkhand. Je suis préoccupé par les attaques contre les écoles, mais j'estime encourageant le fait que le Gouvernement ait entamé des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces attaques.

205. J'encourage à nouveau le Gouvernement à mettre en place des mesures nationales de prévention et d'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves, dès que possible.

Nigéria

206. L'ONU a vérifié 788 violations graves contre 733 enfants (596 garçons, 131 filles, 6 de sexe inconnu).

207. La responsabilité du recrutement et de l'utilisation de 46 enfants (28 garçons, 18 filles), âgés de 13 à 17 ans, a été attribuée à Boko Haram (33) et aux Forces de sécurité nigérianes (13). Ces dernières ont utilisé des enfants pour accomplir des tâches subalternes aux postes de contrôle militaires. En outre, il a été vérifié à une date ultérieure que 516 enfants (458 garçons, 58 filles) ont été recrutés et utilisés par la Force civile mixte entre 2013 et 2017. Aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation par la Force civile mixte n'a été vérifié après 2017, date à laquelle le plan d'action a été signé avec l'ONU. En outre, Boko Haram a recruté et utilisé 71 enfants dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, 36 au Niger et 8 au Tchad.

208. Les autorités nigérianes ont libéré 160 enfants (158 garçons, 2 filles) placés en détention militaire après leur arrestation pour association présumée avec Boko Haram. L'ONU n'a pas pu vérifier le nombre d'enfants encore détenus, l'accès aux centres de détention lui ayant été refusé.

209. Au total, 120 enfants (95 garçons, 25 filles), âgés de 11 à 17 ans, ont été tués (56) ou grièvement blessés (64) par Boko Haram (105), des auteurs non identifiés (7), le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et les Forces de sécurité nigérianes (3 chacun) et la Force civile mixte (1). Un enfant a été victime de tirs croisés entre les Forces de sécurité nigérianes et Boko Haram. Sur le nombre total de pertes en vies d'enfants imputables à Boko Haram, 41 ont été causées par des explosions d'engins improvisés portés par des civils y compris, dans neuf cas, des enfants utilisés à cette fin. En outre, 103 victimes dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, 13 au Niger et 3 au Tchad ont été attribuées à Boko Haram (109), aux forces gouvernementales (9) et à des éléments armés non identifiés (1).

210. Les violences sexuelles perpétrées par Boko Haram ont touché 30 filles, âgées de 12 à 16 ans, dont 23 ont été enlevées puis violées ou mariées de force à des éléments de Boko Haram. En outre, cinq filles ont été victimes de violences sexuelles au Tchad et au Niger, dont deux ont été attaquées par Boko Haram.

211. Au total, 15 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (11) ont été attribuées à Boko Haram au Nigéria. En outre, Boko Haram a attaqué une école et sept hôpitaux dans la région de Diffa au Niger, et une école et un hôpital dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Des éléments armés non identifiés ont attaqué un hôpital au Niger.

212. La responsabilité de l'enlèvement de 44 enfants (15 garçons, 23 filles, 6 de sexe inconnu), âgés de 11 à 17 ans, a été attribuée à Boko Haram. En outre, des enfants ont été enlevés au Niger (67), au Cameroun (49) et au Tchad (5) par Boko Haram (104) et par des auteurs non identifiés (17).

213. Il s'est produit 17 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à Boko Haram (12), au groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (3) et aux Forces de sécurité nigérianes (2). Ces incidents ont inclus le meurtre et l'enlèvement d'agents humanitaires par Boko Haram. Par ailleurs, deux incidents dont l'origine n'a pu être établie ont été vérifiés au Niger.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

214. Je me félicite du rôle constructif joué par le Gouvernement pour soutenir le dialogue engagé entre l'ONU et la Force civile mixte dans le cadre du plan d'action de 2017 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Ainsi, sur les milliers d'enfants libérés de la Force civile mixte, 1 355 (1 138 garçons, 217 filles) ont assisté aux cérémonies marquant leur séparation du groupe en 2019. J'encourage les autorités à assurer la réintégration des enfants libérés et j'encourage en outre la Force civile mixte à achever la mise en œuvre de son plan d'action.

215. Bien que la libération de 160 enfants détenus soit encourageante, je suis préoccupé par le fait que des enfants restent en détention au motif de leur association présumée avec Boko Haram. Je réitère mon appel aux autorités nigérianes pour qu'elles traitent comme des victimes tous les enfants anciennement associés à des groupes armés, la détention étant le dernier recours, et pour qu'elles libèrent tous les enfants placés sous leur garde. Je les exhorte à adopter un protocole pour le transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés, et à permettre à l'ONU d'accéder à tous les enfants détenus.

216. La brutalité des graves violations perpétrées par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria et dans la région du bassin du lac Tchad reste très préoccupante, notamment l'utilisation constante d'enfants, en particulier de filles, pour transporter des engins explosifs improvisés, et je demande à ma Représentante spéciale de préconiser le renforcement des capacités de surveillance dans le bassin du lac Tchad. J'exhorte Boko Haram à cesser immédiatement toutes les violations contre les enfants.

Pakistan

217. Au total, 23 enfants (2 garçons, 4 filles, 17 de sexe inconnu) auraient été tués (5) ou blessés (18) lors d'affrontements armés, ou par des bombardements ou des tirs ciblés au-delà de la ligne de contrôle (10), des engins explosifs improvisés (3) et des restes explosifs de guerre (10) dans les provinces du Cachemire, du Penjab, du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa administrées par le Pakistan. Les responsabilités n'ont pu être attribuées dans aucun des cas.

218. Trois attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (1) ont été signalées, mais les responsabilités n'ont pas été attribuées. Les deux écoles du Cachemire administré par le Pakistan auraient été attaquées au-delà de la ligne de contrôle. L'hôpital de la province du Baloutchistan a été attaqué au moyen d'un engin explosif improvisé. L'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a fait état de plus de 660 attaques ou menaces d'attaques contre son personnel et ses installations, principalement dans les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

219. Je salue les efforts constants que le Gouvernement déploie pour protéger les travailleurs qui mènent la campagne contre la poliomyélite. Je note la diminution du nombre d'attaques contre les écoles et du nombre d'enfants victimes, mais j'invite le Gouvernement à continuer de prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, en particulier au voisinage de la ligne de contrôle. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il souscrive à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et protège celles-ci.

Philippines

220. L'ONU a vérifié 79 violations graves contre 67 enfants (42 garçons, 25 filles).

221. Le recrutement et l'utilisation de 18 enfants (14 garçons, 4 filles), âgés de 15 à 17 ans, ont été attribués à des groupes armés, à savoir la Nouvelle Armée Populaire (12), des groupes armés inspirés par l'EIIL (5) et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1), dans les provinces de Maguindanao, Quezon et Cotabato-Nord.

222. L'ONU a vérifié la détention de 35 enfants (13 garçons, 22 filles), dont certains n'avaient pas plus de 11 ans, arrêtés par les Forces armées des Philippines (5) et la Police nationale philippine (2) et au cours d'opérations conjointes des forces armées et de la police (28), pour association présumée avec des groupes armés, et détenus pour des périodes allant d'un jour à 10 mois. Deux garçons âgés de 15 et 16 ans étaient toujours en garde à vue en décembre 2019, après avoir été arrêtés en août et en septembre 2019 dans les provinces de Basilan et de Cotabato-Nord.

223. Le meurtre (12) et des atteintes à l'intégrité physique (37) de 49 enfants (28 garçons, 21 filles), dont certains n'avaient pas plus d'un an, ont été attribués au groupe Abu Sayyaf (10), aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (15) et aux Forces armées des Philippines (4), notamment dans les provinces de Maguindanao et Sulu (18 chacun), Cotabato-Nord (4), Negros-Occidental, Basilan, Lanao del Sur et Sorsogon (2 chacun) et du Misamis-Oriental (1). Dans 20 cas, les responsabilités n'ont pas pu être attribuées. Plus de la moitié des enfants ont été victimes de restes explosifs de guerre et de l'utilisation d'engins explosifs improvisés (25) dans la ville de Cotabato et la province de Sulu.

224. Aucun incident de viol ou d'autres formes de violence sexuelle n'a pu être vérifié, bien que des informations concernant de tels incidents aient été reçues.

225. Il s'est produit 12 attaques contre des écoles et du personnel protégé, et des menaces ont visé 20 enseignants, dont un enseignant autochtone. Des attaques ont été attribuées à la Police nationale philippine (3), à des éléments armés non identifiés (2) et à la NPA (1), et six attaques ont eu lieu lors de tirs croisés entre les forces armées des Philippines et la Nouvelle Armée Populaire (4) et entre les forces armées et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (2). En outre, deux écoles et un centre de santé ont été utilisés par les forces armées lors des opérations militaires menées dans la province de Maguindanao. Fait préoccupant, les menaces contre les écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans les communautés

autochtones et le harcèlement de leur personnel et de leurs élèves par les forces de sécurité gouvernementales et des groupes paramilitaires ont déclenché une escalade de la violence, notamment dans les provinces de Mindanao, Cotabato-Nord et Davao del Norte.

226. Aucun incident d'enlèvement d'enfants ni de refus d'accès humanitaire n'a été vérifié. La surveillance et la vérification des violations ont été entravées par les restrictions d'accès, en raison de l'instabilité de la situation en matière de sécurité et des restrictions à la liberté de circulation imposées en vertu de la loi martiale à Mindanao, prolongée trois fois depuis 2017. Dans certaines régions, la vérification a été limitée faute de personnel formé.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

227. Je salue l'adoption en juin 2019 par le Gouvernement des règles et règlements d'application de la loi sur les enfants dans les situations de conflit armé. J'exhorte le Gouvernement à faire connaître ces obligations juridiques nationales et à leur donner effet rapidement. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus du fait d'opérations conjointes des forces armées et de la police et j'exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre les protocoles et les normes nationales existants concernant les enfants arrêtés et détenus pour association présumée avec des groupes armés.

228. J'estime encourageante l'inauguration de l'Autorité de transition de Bangsamoro en mars 2019, qui marque le point culminant du processus de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro. Je demande à l'Autorité de transition de Bangsamoro de continuer à mettre en œuvre l'accord de paix et d'utiliser les leçons apprises et les meilleures pratiques rassemblées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aux Philippines et par ma Représentante spéciale pour mettre fin aux violations des droits des enfants et les prévenir. Je me félicite de la levée de la loi martiale dans la région après presque trois ans.

229. Les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre continuent de tuer et de blesser grièvement des enfants. Je demande au Gouvernement de mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de donner la priorité à l'élaboration d'une législation prévoyant une indemnisation pour les maisons détruites ou endommagées.

230. Je reste préoccupé par la persistance des attaques et des menaces visant les écoles et le personnel protégé, en particulier dans les communautés autochtones. J'exhorte le Gouvernement à se conformer au « Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix » publié en novembre 2019 par le Ministère de l'éducation. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il souscrive à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

IV. Recommandations

231. Je me félicite de la collaboration accrue entre les parties aux conflits, notamment les gouvernements et les acteurs non étatiques, et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Je réitère mon appel aux États Membres pour qu'ils continuent à soutenir la concrétisation des plans d'action et des engagements, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants soient incluses dans tous les mandats

pertinents des opérations des Nations Unies, y compris les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Je demande à ma Représentante spéciale d'entamer un dialogue avec les parties au sujet des plans d'action et de renforcer la surveillance et la communication de l'information sur les enfants touchés par les conflits armés en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

232. Je demande aux États Membres de respecter les droits de l'enfant, notamment en adhérant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas encore fait, et en approuvant et en appliquant les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

233. Je suis préoccupé par le nombre élevé de violations graves et avérées commises à l'encontre d'enfants. Je demande à toutes les parties de se conformer pleinement au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin aux violations graves et de les prévenir, notamment grâce à des mesures d'atténuation, à des ordres appropriés et à une formation à la prévention des violations.

234. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation visant à criminaliser les violations graves commises contre des enfants. J'encourage les États Membres à s'employer activement à mettre en place des mesures nationales d'application du principe de responsabilité et à coopérer avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités. Je demande l'inclusion de dispositions relatives à la responsabilité dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties énumérées dans les annexes, ainsi que leur mise en œuvre.

235. Je suis profondément préoccupé par le nombre croissant d'enfants en détention, et je réitère que la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus brève possible, et qu'il convient d'y préférer d'autres solutions chaque fois que possible. J'exhorte les États Membres à traiter avant tout comme des victimes les enfants qui seraient associés à des forces ou des groupes armés, y compris les groupes désignés comme terroristes par l'ONU, et à donner aux acteurs œuvrant à la protection de l'enfance un accès complet à ces enfants. Je demande à tous les États Membres concernés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures en faveur du rapatriement volontaire des enfants isolés dans des zones de conflit, conformément aux principes et aux normes du droit international. J'encourage les parties à adopter des règles générales relatives au transfert et à la libération de tous les enfants détenus afin de faciliter leur réintégration et, le cas échéant, leur rapatriement.

236. J'appelle toutes les parties à permettre un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, afin de procurer une assistance aux enfants, et à assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Les parties au conflit devraient ordonner que les services d'aide et de protection humanitaires destinés aux enfants soient autorisés et facilités et que les convois humanitaires soient protégés.

237. J'enjoins à la communauté des donateurs de combler les déficits de financement en faveur de la réintégration des enfants, notamment en garantissant des solutions à long terme autres que la vie militaire, en dispensant une éducation et en procurant un appui à la réintégration à long terme, y compris des services psychosociaux et de santé mentale, ainsi qu'un financement pour le suivi et le signalement des violations graves commises contre des enfants. Je demande en outre que les besoins spécifiques des filles et des enfants handicapés soient prioritaires dans ces programmes.

238. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leurs capacités en matière de protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU à la mise au point de stratégies de prévention des violations graves.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

239. Aucune nouvelle partie à un conflit ne sera inscrite sur la liste pour 2019. Dans mon précédent rapport (A/73/907-S/2019/509), j'ai demandé à ma Représentante spécial d'examiner plus avant des cas liés à un certain nombre de situations, mais des retards imprévus dus à l'évolution de la situation politique et de la sécurité se sont produits. Dans le cas d'Israël et du Territoire palestinien occupé, les retards ont été causés par les multiples processus électoraux en cours jusqu'à la fin 2019 et au début 2020 et par les bouclages ultérieurs liés aux conséquences de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans la région. Ma Représentante spéciale poursuivra le dialogue avec les parties jusqu'à ce que cet examen puisse être achevé. Dans l'intervalle, j'exhorte toutes les parties, en particulier les forces israéliennes, à s'abstenir de recourir à la violence contre les enfants et à mettre en place des mesures qui permettront purement et simplement d'empêcher la perpétration de ces violations.

240. Au Myanmar, la Tatmadaw continuera à figurer à la section A de l'annexe I en raison des violations que constituent les actes de violence sexuelle et le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique. La Tatmadaw sera retirée de la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en raison de la diminution considérable et continue des cas de recrutement, et du fait des poursuites en cours et de la décision de continuer à rechercher et à libérer les enfants identifiés dans des cas recensés les années précédentes. Cette radiation de la liste pour ce qui est du recrutement et de l'utilisation est soumise à la condition qu'il soit immédiatement mis fin à l'utilisation ad hoc d'enfants à des fins non militaires et que cette pratique soit prévenue. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU de veiller à la pérennité de toutes les mesures existantes, y compris la prévention de l'utilisation d'enfants, telle que vérifiée par l'Organisation, et la collaboration constante avec ma Représentante spéciale. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport. Au Yémen, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen sera retirée de la liste des parties qui se livrent à des meurtres et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, du fait d'une diminution importante et constante du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par des frappes aériennes et de la signature et de l'exécution du programme d'activités assorties d'échéances destiné à étayer la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé en mars 2019. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU d'assurer la continuité du programme d'activités assorties d'échéances et la diminution constante du nombre d'enfants touchés, vérifiée par l'Organisation. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport.

241. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements intervenus dans les caractéristiques des différents conflits armés ou quant aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. À cet égard, en République centrafricaine, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique, qui font tous deux partie de l'ancienne coalition Séléka, seront inscrits à la section B de l'annexe I compte tenu des mesures mises en place dans le cadre de leurs plans d'action respectifs. De même, en République démocratique du Congo, le groupe Kamuina Nsapu et les Maï Maï Mazembe seront inscrits à la section B de l'annexe I en raison des violations qu'ils commettent actuellement, tandis que les Raïa Mutomboki seront inscrits à la section B de l'annexe I mais uniquement en raison

du recrutement, de l'utilisation et de l'enlèvement d'enfants, suite à la collaboration qu'ils ont l'une et l'autre instaurée avec l'ONU dans le cadre d'engagements signés. Au Myanmar, l'Armée de libération nationale karen sera inscrite à la section B de l'annexe I, en raison de son engagement renouvelé à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ses rangs. Au Soudan du Sud, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition – pro-Machar sera inscrit à la section B de l'annexe I du fait de son engagement à approuver le plan d'action global visant à mettre fin aux six violations graves et à les prévenir, signé en février 2020 entre l'ONU et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, et du fait des mesures prises pour libérer des enfants.

242. La modification des termes utilisés ou des noms de parties résulte de changements politiques intervenus sur le terrain et vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. En Somalie, l'Armée nationale somalienne est désormais inscrite sur la liste sous le nom de Forces fédérales somaliennes de défense et de police, incluant la Police somalienne, et reste inscrite à la section B de l'annexe I, sous réserve de la mise en œuvre en temps voulu de la feuille de route d'octobre 2019 destinée à accélérer la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation ainsi que les meurtres et atteintes à l'intégrité d'enfants et de l'application immédiate à la Police somalienne des dispositions énoncées dans la feuille de route, qui est désormais incluse dans les plans d'action. En République arabe syrienne, les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre sont désormais inscrits sur la liste en tant que groupes de l'opposition armée syrienne (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre). Au Yémen, les Houthis seront inscrits sous le nom de Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) et, en raison des récents ordres de commandement visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et concernant la libération des enfants et le renforcement de la collaboration avec l'ONU, ils seront inscrits à la section B de l'annexe I du fait du recrutement et de l'utilisation d'enfants, tout en restant inscrits à la section A de l'annexe I du fait des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et des attaques contre les écoles et les hôpitaux.

243. Compte tenu de la gravité et du nombre de violations signalées et, lorsque cela a été possible, vérifiées au Cameroun (recrutement et utilisation, meurtres et atteintes à l'intégrité physique, enlèvements, attaques d'écoles et d'hôpitaux et refus d'accès à l'aide humanitaire) et au Burkina Faso (attaques d'écoles, meurtres et atteintes à l'intégrité physique) en 2019, ces deux pays seront ajoutés à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et seront inclus dans mon prochain rapport.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani[a, b]
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyara[a, b]
3. État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan[a, b, d]
4. Forces Taliban et groupes affiliés[a, b, d, e]

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

Armée de libération nationale[a]

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka[a, b, c]
2. Armée de résistance du Seigneur[a, b, c, e]

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées[a, b, d, e]
2. Milices de Bana Mura[c, e]

---

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

[a] Partie qui recrute et utilise des enfants.

[b] Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

[c] Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

[d] Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

[e] Partie qui enlève des enfants.

[f] Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi[a, c, d, e]

4. Force de résistance patriotique de l'Ituri[a, c, d, e]

5. Armée de résistance du Seigneur[a, b, c, e]

6. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain[a]

7. Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï Maï Lafontaine)[a]

8. Maï-Maï Simba[a, c]

9. Nduma défense du Congo[a, b]

10. Nduma défense du Congo-Rénové[a, b]

11. Nyatura[a, c, e]

12. Raïa Mutomboki[c]

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

État islamique d'Iraq et du Levant[a, b, c, d, e]

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine[a, c]

2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest[a, c]

3. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés[a]

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière[b, c]

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa[a]

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab[a, b, c, d, e]

2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a[a]

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité[a, f]

2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid[a]

3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi[a, f]

4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord[a, f]

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales[a, b, c, d]

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham[a, b]
2. Groupes d'opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre)[a]
3. État islamique d'Iraq et du Levant[a, b, c, d, e]
4. Armée de l'islam[a]
5. Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (Organisation de libération du Levant)[a, b]

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis)[b, d]
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique[a]
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires[a]
4. Forces « Ceinture de sécurité »[a]

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

Police nationale afghane, y compris la police locale afghane[a, f]

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membre de l'ancienne coalition Séléka[a, b, c, d, f]

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo[c, f]

Acteurs non étatiques

1. Kamuina Nsapu[a, d, e, f]
2. Maï-Maï Mazembe[a, b, e, f]
3. Raïa Mutomboki[a, e, f]

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire[a]

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Mouvement national de libération de l'Azawad[a, c, f]

Parties au Myanmar

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army[a]
2. Armée de l'indépendance kachin[a]
3. Armée karenni[a]
4. Armée de libération nationale karen[a]
5. Armée du Sud de l'État shan[a]
6. Armée de libération nationale karen[a]

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

Forces fédérales de défense et de police somaliennes[a, b, f]

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng[a, b, c, d, e, f]

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar[a, b, e, f]

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection[a, f]

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, dont les forces armées yéménites[a, f]

Acteurs non étatiques

Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis)[a]

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram[a, b, c, d, e]

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf[a]
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro[a]
3. Nouvelle Armée Populaire[a]

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Force civile mixte[a, f]

---

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

[a] Partie qui recrute et utilise des enfants.

[b] Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

[c] Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

[d] Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

[e] Partie qui enlève des enfants.

[f] Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.